Deborah LIEBART, SCImPULSE Foundation

Marco MANCA, SCImPULSE Foundation – marco@scimpulse.org

*« On ne connaît pas la réalité sociale si on ne l'a vue que du dehors. Pour savoir comment elle est faite, il faut savoir comment elle s'est faite. Pour pouvoir, avec quelques chances de succès, dire ce que sera, ce que doit être la société de demain, il est indispensable d'avoir étudié les formes sociales du passé le plus lointain. Pour comprendre le présent, il faut en sortir[[1]](#footnote-1) ».*

*La finance et le soin : gouvernance, systèmes mutualistes et répartition du risque*

Bien avant l’avènement de l’État Providence contemporain, des organismes de secours mutuel de différentes tailles prennent en charge le soin et plus largement les maux sociaux. La Mutualité, qui plonge ses racines dans la rudesse de l'histoire sociale du XIXième siècle, le cas de la *satanic mill* anglaise, étudiée par Polanyi est de ce point de vue exemplaire, est l'un de ces mouvements. Face au développement de la misère en Europe, les plus fragiles, en réaction à leurs conditions de vie, s'associent pour créer les premiers organismes de solidarité. Ces pionniers, nourris des expériences passées et des idées fédéralistes de théoriciens tels que Proudhon prônant l'association d'entités autonomes, forment les premiers noyaux, les premiers regroupements donnant forme au mouvement mutualiste. Si depuis plus de deux siècles la mutualité s'articule autour de quatre piliers, la liberté, la démocratie, la solidarité et l'indépendance, son histoire est aussi celle de l'émancipation urbaine, des révoltes ouvrières de la Révolution industrielle, des luttes de pouvoir et de contre-pouvoir, l'histoire des utopies, celle des plus vulnérables, qui en se coalisant espèrent améliorer leurs conditions de vie et redessiner les contours d'une société plus juste.

Les premières sociétés de secours mutuel modernes se développent en France avant la Révolution de 1789, cinquante ans avant les coopératives et un siècle avant les syndicats[[2]](#footnote-2). A la veille de la première guerre mondiale, il y a environ quatre millions de mutualistes. De 1830 à la fin de la seconde guerre mondiale, mutuelles et pouvoir publics s'affrontent. Le pouvoir se méfiant de ces associations n’hésite pas à les réprimer tout au long de la première moitié du XIXième siècle, jusqu'à ce que la Troisième République ne vote la Charte de la Mutualité en 1898 et que la loi du premier avril n’octroie un véritable statut à la mutualité, en autorisant la création de sociétés libres sur simple déclaration et en laissant à la mutualité la possibilité d'organiser des unions et de créer des caisses autonomes.

Défenseurs depuis l'origine de la protection sociale, les mutualistes sont attachés au principe de liberté et à la démocratie, cadre indispensable à l'épanouissement de la liberté individuelle et régime qu'ils défendent en accompagnant l'individu face à la maladie, de sorte que tout un chacun puisse bénéficier de secours adaptés à ses besoins. A partir du Second Empire, la Mutualité devient un acteur incontournable dans le domaine de la santé, laissé vacant par les pouvoirs qui ne se soucient que peu de protection sociale. Rapidement conscientes du marché potentiel que constitue le soin, les premières sociétés capitalistes d'assurances voient le jour. A la différence de ces dernières, fondées sur une vision individualiste et financière, les mutuelles réaffirment sans cesse leur attachement à la solidarité. Il faut attendre 1910, 1930, 1945, et 1947 pour que le pouvoir prenne en main ces questions en créant les retraites ouvrières et paysannes, les assurances sociales et la Sécurité Sociale, et reconnaisse l'utilité publique des mutuelles et les autorise, par la loi Morice, à gérer leur propre sécurité sociale. Avec la création de la Sécurité Sociale en 1945, les mutuelles françaises deviennent des organismes complémentaires. Depuis le Traité de Rome de 1957, la dimension internationale et le cadre européen sont aussi des données incontournables concernant les questions de prestations sociales de maladie, de maternité, de vieillesse, d'accidents du travail, de chômage[[3]](#footnote-3)…

Aujourd'hui le mutualisme s'inscrit dans le large mouvement de l'économie sociale et solidaire et est parfois lié à des sociétés financières, des assurances, des syndicats, des entités souhaitant promouvoir l'économie solidaire. Dans ce type de structures, la gouvernance est assurée par les sociétaires. Bien qu'efficace la Mutualité, faute de moyen, peine de plus en plus à suppléer le désengagement de l’État de la Sécurité Sociale : les frais de remboursement tendent à être de plus en plus à la charge de ces organismes indépendants, qui bien qu'ayant su s'adapter aux changements de politiques et de modes de vie depuis deux siècles manquent de budget, comme en témoignent les diminutions de remboursement et les augmentations continuelles des cotisations annuelles. Manque de budget, de plus en plus évident compte tenu des nouveaux défis sociaux : le vieillissement simultané d'une part importante de la population, le « papy-boom », au moment même où les crises économiques de longues durées mettent en péril nos modèles de solidarité et où les contrats de travail évoluent à grande vitesse tendant à une précarisation plus importante des actifs. Le salariat[[4]](#footnote-4), en introduisant un contrat de travail a conduit à des formes de solidarités telles que la retraite par répartition. Comment soutenir un tel système aujourd'hui alors que le nombre de retraités augmente dans de telles proportions ?

Aussi institutionnalisées qu'elles puissent être aujourd'hui, les mutuelles demeurent des structures de proximité gérées par des citoyens engagés sur un territoire, dans un secteur économique, ou dans une entreprise donnés. Selon Alain Supiot[[5]](#footnote-5), les mutuelles reposant sur des solidarités de proximité, sont les seules institutions susceptibles de tisser de vrais liens conventionnels avec les professionnels de santé, l'établissement de tels liens étant indispensable au développement de la prévention pour garantir l'égal accès de chacun aux soins nécessaires, assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire. Si les mutuelles de soin, telle que nous les connaissons aujourd'hui sont une création du XIXième siècle, elles sont aussi les héritières de nombreux mouvements issus de l'acquisition des premières libertés urbaines et de la mise en place des premiers réseaux de solidarité. Elles sont l'aboutissement de multiples tentatives et d'expériences diverses sur un temps long, qui toutes, dans leurs échecs et dans leurs réussites ont concouru à créer ces organismes et à développer des solidarités de proximités ou de corps.

Plusieurs indices tendent à montrer que les systèmes de gouvernance décentralisés régionaux ou municipaux sont sur le point de renaître un peu partout en Europe, entraînant un changement des solidarités[[6]](#footnote-6), de leurs pratiques et de leurs mises en application. Le projet de Smart City de Milan[[7]](#footnote-7) et ses implications sociales, la redécouverte des communs[[8]](#footnote-8), le développement des monnaies locales, municipales ou régionales à usages dédiés sur de nombreux territoires, la mise en place de systèmes de gouvernance holacratiques fondés sur l'intelligence collective, dans de nombreuses entreprises[[9]](#footnote-9)… Depuis la crise de 2008, quelques cinq milles monnaies locales complémentaires circulent dans le monde. Le WIR suisse, littéralement « nous », est émis par une banque coopérative depuis près de 80 ans et circule au sein d'un réseau de 65000 PME. L'objectif est de créer une organisation d'entraide et de suppléer à la pénurie d'argent liquide liée à une thésaurisation de la monnaie. D'autres monnaies se concentrent sur un micro territoire, c'est le cas du Toreke, créé en 2010, à Gand dans le but de recréer du lien social *via* la création d'un grand jardin communautaire. Dans ce schéma, la monnaie ne peut s'obtenir qu'en participant à des activités communes et ne peut être utilisée que dans le jardin et dans un réseau de magasins partenaires. On citera aussi, du fait de son caractère pionnier en France, la Sol violette à Toulouse définie comme un objet de cohésion sociale éthique car elle ne peut être utilisée que pour acquérir des produits locaux.

Tous ces indicateurs semblent participer d'une même logique : ramener le citoyen au centre de la vie politique économique et sociale, non plus en tant qu'agent passif mais en tant qu'agent actif, participatif et collaboratif[[10]](#footnote-10). Partout, les nouvelles technologies sont présentées comme des alliées potentielles intéressantes : autrefois plus compliqués à appliquer à grande échelle, les modèles collectifs coopératifs semblent pouvoir trouver un support intéressant en la *blockchain* et dans le *peer to peer* permettant la mise en place de structures décentralisées dans lesquelles la gouvernance est répartie, partagée, assurée par les membres du groupe eux-mêmes, dans le but de supprimer les intermédiaires. Le message est porteur et largement diffusé dans la presse généraliste, qui présente la *blockchain* comme l'invention la plus importante depuis l'imprimerie de Gutenberg[[11]](#footnote-11), la pierre angulaire d'un nouveau système en passe de transformer nos sociétés et nos modes de vies quotidiens en révolutionnant les échanges économiques. Cette technologie[[12]](#footnote-12) est actuellement testée, dans le cadre d'un partenariat annoncé le 11 janvier 2017, entre la *Food and Drug Administration* américaine et *IBM Watson Health*, pour le transfert de données médicales de patients. L'accord prévoit qu'IBM fournisse la technologie et que la FDA fournisse les données susceptibles d'y transiter : dossiers médicaux, tests cliniques, données génomiques, données captées par les objets connectés. Le but de l’expérience est de tester la confiance et la fiabilité du mécanisme où le transfert de données et la sécurisation des échanges ne passent par aucun intermédiaire et où aucune autorité centrale n'est impliquée, tout le processus reposant sur des procédés informatiques automatisés.

Le rêve énoncé par Lawrence Lessig[[13]](#footnote-13), prônant une nouvelle forme de droit, plus sûr, tourne à la polarisation et à la segmentation de l'information au détriment des pratiques politiques communes démocratiques. L'utilisation de ces nouvelles technologies est âprement défendue par la littérature libertarienne contemporaine, cette philosophie politique basée sur l'idée que les hommes ont trois droits fondamentaux : la vie, la liberté et la propriété[[14]](#footnote-14). Dans ce système la liberté est totale : économique, culte, expression…. Le rôle de l’État, considéré comme une entreprise, est de protéger ces droits en s'occupant exclusivement de justice, ce qui a pour conséquence une privatisation à grande échelle des secteurs autrefois pris en charge par le service public. Les libertariens, qui ne se revendiquent d'aucun parti politique, œuvrent en faveur de la diminution ou de la suppression de la fiscalité et des politiques de redistribution de l’État. Le système de santé est délégué aux seules assurances privées.

Dans ce système, le fruit du travail d'un individu ne peut lui être dérobé, mais la charité est possible. Cette école de pensée suggère qu'en laissant libres de leurs choix les individus, il feront le meilleur choix possible et atteindront un optimum socio-économique naturel, le marché concourant mieux que tout type de mécanisme à faire que la recherche individuelle de l’intérêt personnel tende à l’intérêt général. Dans ce système, plusieurs sociétés peuvent cohabiter, chacun est soumis aux règles de sa communauté, mais garde la liberté d'en changer s'il n'est pas satisfait des règles. La principale critique faite au mouvement libertarien est d'avoir une vision trop sélective du rôle de l’État dans l'Histoire et de réinventer un état de nature, qualifié par Hobbes de « guerre de chacun contre chacun ».

L'analyse discursive du courant libertarien, souhaitant s'inscrire dans la littérature démocrate libertaire, révèle un nombre important de références aux utopies anarchistes du XIXième siècle, prônant une décentralisation de la gouvernance et une relégation de l’État à des tâches minimales. Ces références revendiquées doivent nous interroger, et nous enjoindre à questionner ces filiations intellectuelles, à décortiquer le discours. Dit autrement, il s'agit, après une étude non exhaustive des mouvements coopératifs, des mouvements mutualistes, des liens qui les unissent et du terreau dans lequel ils plongent leur racines, de l'histoire du temps long qui sous-tend la lente constitution des associations solidaires, d'interroger la filiation intellectuelle revendiquée par le courant libertarien actuel, pour mieux comprendre ce que sous-tend son discours et mettre en lumière l'école de pensée à laquelle il appartient. Il s'agit d'inscrire l'utilisation de ces nouvelles technologies dans la longue histoire des pratiques coopératives en s'interrogeant sur leur finalité et sur les motivations théoriques à l'origine de leur création et de leur mise en application. Si la *blockchain* peut sembler la solution à certains problèmes, notamment en ce qui concerne l'internet des objets, la question de la décentralisation totale de sa gouvernance reste au cœur des débats, tout comme celle de sa réglementation[[15]](#footnote-15).

Pourquoi traiter conjointement restructuration du système de soin et mode de gouvernance ?

Du fait de sa centralité dans l'organisation sociétale, le système de soin, lorsqu'il montre des signes de faiblesse est un bon indicateur d'une panne plus générale du système dans lequel il s'inscrit. Le soin tel que de nombreuses sociétés européennes l'envisagent aujourd'hui, est le fruit de l’État social, qu'on le nomme, État providence, *Welfare State*, *Sozialstaat* ou République sociale… il est par essence même, le cœur de ce mode de gouvernance. Penser le soin est un acte politique, au sens aristotélicien du terme, car il ne s'agit de rien de moins que de redessiner les contours de nos sociétés.

L’expression française « d’État providence[[16]](#footnote-16) » semble s'être banalisée sous le Second Empire, portée par des républicains, critiquant le cadre individualiste des lois et souhaitant promouvoir un « État social » basé sur l’intérêt général. Cette conception de l’État le rend responsable du bien-être collectif, alors que la révolution industrielle bouleverse les équilibres d'une société originellement agraire, en provoquant l’enrichissement des uns et la paupérisation des autres, par le renforcement des disparités économiques. L’expression *Welfare state* serait née en opposition au *Warfare state*. Ce qui caractérise le *Welfare state* britannique est le souci d'assurer à l'ensemble de la collectivité des droits et des garanties « du berceau à la tombe », contrairement au *Social Service State* d'avant guerre, dans lequel les grandes mesures d'assurances ne s’appliquaient qu'à certaines catégories de la population, en particulier à la masse salariale. Pilier du système britannique : la redistribution verticale, inspirée du rapport Beveridge de 1942[[17]](#footnote-17), est assurée par l’État et financée par l'impôt. Son but est de réduire les inégalités monétaires de revenus et de favoriser la consommation, notamment par l'offre de services publics non marchands. Fondé dans les années 1940, il coïncide avec l'émergence des politiques keynésiennes. *A contrario*, la redistribution horizontale bismarckienne, mise en place par les lois de 1880, est assurée par des organismes de protection sociale, et repose sur le principe de l'assurance. La solidarité entre actifs occupés et inoccupés est financée par les cotisations sociales, malgré la part croissante de la fiscalité dans le financement des organismes de sécurité sociale. Les prestations sont corrélées aux cotisations, il n'y a donc prévention et prise en charge du risque que pour les actifs. Mais alors, quelle origine idéologique pour cet « État providence », figure d'équité et de justice sociale pour certains, symbole d'un État restreignant les libertés individuelles fondamentales et entravant la vertueuse autorégulation économique pour les autres ? Le modèle Bismarckien apparaît au moment même où le chancelier fait interdire le parti socialiste et les syndicats, et nombre de journaux défendant les thèses développées par le mouvement. Force est de constater, qu'à la fin des années 1930, ce sont les pays totalitaires, l'Italie, l'Allemagne et l'URSS, qui mettent en place des politiques de protection sociale à grande échelle. Les résultats indéniables de ces politiques, couplées à la faculté de ces régimes à mettre en place une propagande efficace, favorise l'adhésion des populations à ces régimes. Cette forme de gouvernance semble avoir été plus difficile à instaurer dans les régimes démocratiques car l'émergence du système se heurte à la résistance de libéraux non interventionnistes revendiquant l'instauration d'un État se résumant à des fonctions d'ordre public et de sécurité. Dès 1906, l'Union des syndicats médicaux français dénonce la menace d'une ingérence de l’État dans la médecine libérale[[18]](#footnote-18). Les marxistes, quant à eux, étaient opposés aux mesures ponctuelles, susceptibles de diviser le militantisme ouvrier sans résoudre la question de la répartition des richesses et de la gouvernance[[19]](#footnote-19). Ce n'est qu’après la WW2 que les partis socialistes de l'Europe, ayant abandonné les thèses marxistes, adoptent l’État Providence comme modèle socio-économique, reconnaissant qu’il peut être une manière de préserver la paix sociale, en instaurant un cadre distributif large et plus juste. En réalité, dans la majeure partie des cas, les systèmes sont plus hétérogènes que ne le laisse supposer cette différenciation synthétique. Le plus souvent les États, pour que le système fonctionne ont été obligés de créer des allocations supplémentaires destinées à inclure un plus grand nombre de bénéficiaires. Si la centralisation peut sembler au premier abord un gage d'égalité et d'efficacité, les dernières décennies ont en réalité montré que plus le système était uniforme, immuable et rigide, plus les disparités et les inégalités se développaient. La gouvernance décentralisée, fut à la base d'expériences tentées « grandeur nature » sur tous les territoires et par des agents économiques de toutes origines : des villes franches médiévales et modernes aux municipalités italiennes autonomes, de la société des pionniers de Rochdale, aux communautés d'Owen ou de Warren, de l’École de Nîmes, aux théories de Fourier et de Proudhon... autant de tentatives théoriques ou pratiques de décentralisation du pouvoir, proposant une autre manière de prendre en charge la population et ses maux. Ces modèles ont pensé la solidarité sous des formes différentes, qu'il s'agisse de vues purement commerciales et économiques ou d'une vision politique, idéologique de ce que devrait / pourrait être une société égalitaire basée sur la mutualité, l'association et la mise en commun des ressources. Connaître, étudier, analyser ces différentes tentatives, les interroger, comprendre leurs réussites et leurs échecs, leurs faillites, pour finalement « piocher » dans cette expérience, dans cette manne disponible, constitue sans doute l'un des point de départ à l'indispensable restructuration de nos systèmes de soin actuels, oscillant constamment entre déficits budgétaires colossaux et inégalités, tant dans leur financement que dans leur redistribution. Les coupes réalisées ces dernières années dans les budgets de santé, en particulier la fermeture de certains services ou de certains centres de santé ont provoqué un engorgement d'autres services, ce qui a le plus souvent engendré des dysfonctionnements au quotidien dans ces « supers centres » et finalement une hausse des budgets nécessaires aux unités existantes sans pour autant que l'optimal entre service et dépense soit atteint.

Comment un pouvoir, quelle que soit sa nature prend-t-il en charge sa population ? L'initiative

est-elle toujours obligatoirement publique et à l’échelle globale ? En un mot, « l’État providence » est-il la seule réponse envisageable, la seule solution viable de lutte contre les accidents de la vie ? Quels sont les liens entre soin et systèmes de gouvernance ? Un système décentralisé, de taille plus modeste peut-il jouer ce rôle ? L'organisation doit-elle, pour être efficace, toujours être conçue à l’échelle nationale[[20]](#footnote-20) ? Dans quelle mesure, jusqu'à quel point ? Autant de questions auxquelles ce travail propose des pistes de réflexion permettant de comprendre comment depuis l'Antiquité le pouvoir a tenté de créer des conditions de vie acceptables, entre dépenses publiques et garantie du maintien de la paix civile, entre incitation et répression, entre secours et travail, mais aussi comment depuis la naissance des sociétés modernes, des individus se sont associés pour mutualiser leurs efforts et mettre en commun leurs ressources dans le but d'améliorer leurs conditions de vie et / ou de les pérenniser.

I. Naissance et développement de l'Assistance, une histoire de secours sous contrôle

Hospitalité, secours, charité, aumône, Assistance publique… Ces diverses appellations recouvrent toutes, *in fine*, la nécessité pour un groupe, quelle que soit sa forme, de prévenir la dégradation des conditions de vie de ceux qui le constituent. De manière récurrente dans l'Histoire, des civilisations différentes ont essayé de pallier les problèmes liés aux mauvaises récoltes, aux épidémies, au vieillissement ou aux accidents du travail en mettant en place des systèmes de protection sociale plus ou moins élaborés. En Égypte ancienne, en Grèce, à Rome, en Chine… on trouve déjà trace de systèmes d'assistance efficaces. Dans l'Antiquité, l'organisation des secours semble avoir été avant tout un moyen de préserver la paix sociale et d'éviter que la pauvreté n'engendre d'autres maux sociaux et/ou sanitaires car redistribuer un peu de richesse, c'est aussi satisfaire la population et prévenir les désordres sociaux. En Égypte ancienne, c'est autour de la notion de travail que s'articulent les secours. Le secours de l'État, est envisagé comme un moyen préventif, efficace pour empêcher le développement de la mendicité. Selon Pline, la construction des Pyramides, découlait de la nécessité de mettre en place une politique de grands travaux pour occuper la classe indigente, la mendicité y étant interdite et les distributions de secours étant exclusivement réservées aux vieillards et aux invalides. En Grèce, et en particulier à Athènes, on trouve une forme d'organisation des secours publics à grande échelle. Nul n'a le droit de demeurer inactif sauf s'il dispose de moyens d'existence propres ; le travail y est partie intégrante d'une société bien organisée. Voilà pourquoi, Dracon n'hésita pas à porter une atteinte profonde à la liberté individuelle en imposant à tout habitant de l'Attique, l'obligation absolue de déclarer au magistrat, chaque année, ses ressources. Dans une République bien organisée, l’intérêt de la collectivité doit toujours primer sur celui de l'individu selon Solon, qui tout en préservant l'esprit des lois draconiennes en atténue l'intransigeance. Néanmoins, dans la plupart des cités grecques, il est admis que l’État doit compter le moins possible sur les « contributions » des citoyens et l'on en vient même à considérer comme naturel qu'il assure, en partie, leur subsistance. On voit cette tendance se développer à Athènes de manière précoce et intense. Périclès, au Vième siècle, instaure la rémunération des fonctions publiques à Athènes pour encourager les citoyens les plus pauvres à accéder aux magistratures : la misthophorie, qui indemnise les bouleutes et les héliastes. Au IVième siècle, on distingue trois types d'indemnités : le *misthos bouleutikos*, le *misthos heliastikos* et le *misthos ecclesiastikos[[21]](#footnote-21)*. Selon Plutarque, Périclès aurait agit de la sorte pour affaiblir le crédit populaire de Cimon, le vainqueur de Marathon et principal chef militaire de la ligue de Délos, qui faisait de grandes dépenses pour secourir les pauvres, nourrir les indigents et les vieillards. Périclès choisit de consacrer une partie du revenu public à ces objectifs. Il distribue de l'argent aux citoyens pauvres pour assister aux spectacles ou aux tribunaux[[22]](#footnote-22). A l'époque d'Aristote la rémunération est de six oboles pour une séance ordinaire de l'Assemblée et de neuf pour l'assemblée principale de chaque prytanie, pas de quoi faire vivre une famille, en réalité, mais un complément de revenu non négligeable. Les critiques s’élèvent contre le *misthos ecclesistikos* car l'assemblée est envahie de pauvres citoyens venant assister aux séances dans le seul but de recevoir l’indemnité. Selon Aristophane, dans *les Guêpes*, la professionnalisation de l'activité civique causa la perte de l'esprit civique de la cité. Au IVième siècle, il est étendu à la plupart des cérémonies religieuses et civiques, ce qui permet aux pauvres de percevoir un revenu même les jours fériés, jours durant lesquels ils ne se tient pas d'assemblée. La cité assure aussi la subsistance des citoyens dépourvus de ressources personnelles en organisant régulièrement des ventes à bas prix de céréales et d'huile et parfois des distributions[[23]](#footnote-23). Parallèlement à ce système centralisé, Théophraste, décrit en Grèce antique, des systèmes ayant des caisses communes alimentées par leurs membres par le payement d'une cotisation mensuelle et destinée à donner des secours à ceux qui avaient été atteints par une adversité quelconque[[24]](#footnote-24).

L'assistance publique, sous forme de distribution de blés, (et même de numéraire), existe à Rome dès l’époque républicaine[[25]](#footnote-25). Les citoyens les plus pauvres, âgés de plus de dix ans peuvent y prétendre. Auguste élargit cette assistance au moins de dix ans avant que Nerva ne décide d'étendre ces pratiques à tous. Selon Renan, « l'Assistance publique fondée par Nerva et Trajan arriva sous Marc Aurèle au plus haut degré qu'elle ait jamais atteint ». Ce dernier fonde les nouvelles Faustiniennes, (l'institut des jeunes Faustiniennes remontait à Antonin), l'enfant pauvre et l'enfant malade ont ainsi des soins assurés. Des caisses de secours sont créées pour venir en aide à la jeunesse. Citant Pline, Renan rapporte qu’« au lieu de pratiquer la bienfaisance publique, ainsi que l’État commençait à le faire, combien il eût mieux valu laisser les associations libres l'exercer ! Ces associations aspiraient à naître de toutes parts[[26]](#footnote-26) ». Lorsque César arrive au Consulat, il y a 320 000 inscrits aux secours publics sur une population de 440 000 âmes. Malgré le partage initial des terres, et malgré les lois somptuaires, rien n'empêche l'échange de terre contre de l'or. La colère grandissant, on pratique des distributions permanentes de blés et l'on ouvre pour les vieillards, les infirmes et les malades des hôpitaux et des hospices.

Si nous connaissons aujourd'hui, dans certains pays, la solidarité sous sa forme étatique, originellement, elle est avant tout affaire de famille, au sens strict du noyau familial, ou au sens plus large de la communauté[[27]](#footnote-27), qu'elle soit religieuse[[28]](#footnote-28) ou professionnelle, citadine ou rurale. Les pouvoirs politiques, quelles que soient leurs formes et leur sphères d’influences, testent différents modèles socio-économiques destinés à protéger tout ou partie de leur population au cours de l'Histoire : de l'Antiquité au Moyen-Age, du Moyen-Age à l'époque moderne, jusqu'à la période contemporaine des mesures ont été adoptées à différentes échelles, locales, provinciales ou nationales. Au Moyen-Age, à l’époque moderne, durant le XXième siècle elle revêt toutes les formes. Dans toutes les cultures, dans toutes les sociétés, il y a des individus en difficulté et chez tous les peuples, dans un but de préservation sociale, par pitié, par piété… le pouvoir leur vient en aide. La période médiévale est surtout marquée par la création de nombreux hôpitaux[[29]](#footnote-29), soit par des libéralités particulières, ou princières, soit par application de la règle qui réserve aux pauvres une partie des revenus ecclésiastiques. Les conditions de vie à l'intérieur de ces structures sont effroyables. Les conseils de Tours, de Vienne, de Macon essayent de trouver des solutions à ce problème en posant les premières règles d'une administration normée de la charité publique. Aux malades, ils réservent l’Hôtel Dieu, admettent les lépreux dans des léproseries, et ouvrent pour les infirmes, les abandonnés, des hospices dans lesquels les errants eux-mêmes trouvaient asile. L’Hôtel Dieu est en réalité toujours déficitaire, malgré les droits de péages et autres impositions indirectes levés à son profit. Si au Moyen-Age, la charité est essentiellement affaire d’Église, à l'époque moderne, elle devient affaire d’État ou de municipalités, sans cesser toutefois pour autant de subir l'influence ecclésiastique. Après un monopole millénaire, c'est le clergé lui-même qui se démet volontairement de son pouvoir de gestion : ce mouvement de laïcisation de l’administration des institutions hospitalières commence dès le XIVième siècle, avec le Concile de Vienne de 1311.

L'Ordonnance de 1536 prescrit aux paroisses de nourrir et entretenir les pauvres invalides qui ont « chambres, logements et lieu de retraite ». L'argent de la collectivité qui se réunit dans l'escarcelle du curé s'adresse clairement à une catégorie précise : les pauvres qui vivent chez eux et ne demandent pas à être hospitalisés. La taxe des pauvres est établie à Paris en 1551 et généralisée à tout le royaume en 1560. L'ordonnance de Moulins, de 1561, complète le dispositif, en indiquant que « les pauvres de chaque ville, bourg ou village seront nourris et entretenus par ceux de la ville, bourg, ou village dont ils sont natifs et habitants. […] A ces fins seront les habitants tenus à contribuer à la nourriture desdits pauvres, selon leurs facultés, à la diligence des maires, échevins, consuls et marguilliers des paroisses[[30]](#footnote-30) ».

A Paris, la répression de la pauvreté et l’enfermement des indigents est pris en charge par l’Hôpital général[[31]](#footnote-31) créé par édit en avril 1656. L'édit du 25 février 1699[[32]](#footnote-32) instaure l'impôt du droit des pauvres qui vient se joindre à une multitude d'autres impositions sur le sel, le foin, et les amendes. Il s'agit d'une contribution levée sur le public dans les théâtres et autres lieux de spectacle. A partir de cette date, trois structures distinctes coexistent : l’Hôtel-Dieu pour les malades, le bureau des pauvres pour les secours à domicile et l’Hôpital général pour soustraire les mendiants de la vie publique et les enfermer[[33]](#footnote-33). Les administrés, qui ne touchent que le tiers de leur salaire, les deux tiers restant entrant dans la recette de l'établissement, sont enfermés et le travail y est obligatoire : c'est le redressement par le travail au sein des manufactures. Le fait que le système de santé publique ait été, épisodiquement, utilisé comme un instrument de contrôle social par le pouvoir montre qu'il est indispensable d'avoir des gardiens qui le contrôlent afin d'éviter toute possibilité de dérive, pas qu'il faille supprimer le principe de l’État providence.

En 1662, le nombre d'indigents étant supérieur aux capacités d'accueil de l’hôpital général, le Parlement ordonne que les communautés religieuses, et laïques, fabriques et confréries, contribuent à concurrence de cent mille francs à son entretien sous peine de saisie, en cas de refus. Par édit du 14 juin 1662, dans le but de désengorger la structure parisienne, où affluent tous les pauvres de provinces, on ordonne aussi la création de structures similaires en province, ce qui n'est que partiellement exécuté[[34]](#footnote-34). Le rôle de ces établissements, à l'entretien desquels ont affecte des impositions directes ou des octrois, est d'abriter, nourrir et garder pendant le temps jugé convenable, les individus mendiants trouvés à Paris.

En Angleterre, dès 1601, sous le règne d’Élisabeth Iere, l’État prend en charge les pauvres, ceux dont les revenus du travail suffisent à peine à vivre, et met en place une législation particulière, établissant le lien entre misère et chômage : les *Poor laws,* dont la gestion, leur imposant de fournir un travail aux indigents établis sur leurs territoires, est confiée aux paroisses. Le pauvre valide est à la charge de la Commune qui lève taxes et impôts sur les propriétaires et locataires. L'obligation légale conduit les communes à établir des ateliers, (*workhouses*), au sein desquelles les pauvres logent et travaillent, ce que Dickens décrit dans *Oliver Twist*. L’État se retirant des questions sociales pour revenir à ses prérogatives régaliennes de défense, de police et de justice, les *workhouses*, dénoncées par les économistes classiques, car développant la paresse et freinant le développement de l'industrie, perdent en 1834, leurs dotations. Les mercantilistes, distinguant « bon » et « mauvais pauvre », proposent de mettre en place une ébauche de politique sociale selon laquelle, le pauvre valide ne pouvant travailler par lui-même doit le faire au sein des maison de travail et contribuer ainsi à l’enrichissement de la nation[[35]](#footnote-35). Des ateliers similaires existent en Belgique, les *tuchtuys* et en Hollande, les *bridewels*.

En France, dés 1788, Clavière, rédige le *Prospectus de l’établissement des assurances sur la vie,* qui doivent être *«* une sûreté contre l’infortune, sans nuire ni à l’industrie, ni à l’activité[[36]](#footnote-36) ». A la même période, Piarron de Chamousset publie le plan d'une maison d'association basé sur un système d'assurance maladie[[37]](#footnote-37). Avec la Révolution française, la question de la charité, ce devoir d'assistance, devint celle de la solidarité, du droit à l'assistance pour chacun[[38]](#footnote-38). La Constituante, qui siège entre le 17 juin 1789 et le 30 septembre 1791, souhaite réformer l'Assistance publique, en mettant au nombre des devoirs les plus sacrés de la Nation, l'assistance des pauvres dans tous les âges et dans toutes les circonstances de la vie. A la charité médiévale, se substitue la notion de solidarité, comme devoir social. Une commission est nommée pour rechercher les moyens d'éteindre la pauvreté[[39]](#footnote-39). Ce rapport général, vaste plan de réforme, est des plus complets sur la matière. Le problème de sa mise en pratique demeure cependant. Le 9 octobre 1789 une section des établissements charitables confiée par la municipalité de Paris à Jussieu voit le jour et aboutit à la consultation générale des chefs d'établissements hospitaliers de Paris. Ce rapport joue un rôle significatif dans la réorganisation de l'Assistance publique, qui dés lors est fondée sur le principe de l'égalité entre citoyens. Le vagabondage et la mendicité demeurent réprimés comme le démontre l'ouverture des bureaux de mendicité.

Le décret girondin du 19 mars 1793, affirme le droit au travail et le droit à l'assistance pour tout homme hors d'état de travailler. Même situation en Angleterre où le *Gilbert's act* de 1782 préconise l'instauration de *poorhouses* pour les enfants, les infirmes et les vieillards : l'enfermement dans les *workhouses* est progressivement abandonné. En 1795, le *Speenhamlandsystem[[40]](#footnote-40), (*basé sur des principes apparemment généreux et charitables, car un homme peut être secouru, sous forme de complément de salaire, même s'il a un emploi dés lors que son salaire est inférieur au barème), est mis en œuvre, l'assistance se transforme en droit inconditionnel : les ouvriers se voient accorder des compléments de salaire conformément à un barème indexé sur le prix du pain, de manière à leur garantir un minimum vital. Au départ, mesure d'urgence, le système se pérennise jusqu'au *Poor law amendment bill* de 1834. Comme tout système basé sur la prise en compte d'un minimum, le système de *Speenhamland* contient en germe des effets pervers tel que le tassement de la grille salarial par exemple et par suite la bipolarisation de la société minée par des écarts sociaux se creusant sans cesse et devenant de plus en plus importants, le bas de la classe moyenne glissant lentement vers la pauvreté. Les propriétaires terriens n'hésitent pas à faire baisser les salaires, les allocations assurant un minimum vital aux travailleurs, de sorte qu'ils récupèrent largement la taxe des pauvres dont ils s’acquittent. Les victimes de ce système sont avant tout les petits paysans propriétaires de leurs terres qui sont obligés de payer une contribution au système sans pouvoir en percevoir quoique ce soit. La chute des salaires combinée à ce prélèvement, les petits propriétaires vendent leurs terres et grossissent les rangs des bénéficiaires du système d'ayant droits au revenu minimum. Parallèlement à la mise en place de ce système d'assistance, les travailleurs qui avaient eu la liberté de s'associer jusqu'alors perdent ce droit en 1799-1800 avec les *Anti-Combination laws[[41]](#footnote-41)*.

La récurrence de ce mode de gouvernance d'assistance, à intervalles irréguliers, comme une réponse à des conditions générales trop difficiles est significative. L'articulation de ce type de système se fait autour de valeurs fondamentales et fédératrices. Ces diverses expériences découlent de la volonté de l'autorité, de soulager sa population et de préserver ou de créer du lien social. Le paupérisme ayant été très rapidement intégré dans les analyses économiques, la question de subvenir ou non aux besoins des plus fragiles traverse toutes les œuvres fondatrices de l'économie du XVIième au XIXième siècle, à la littérature libérale contemporaine[[42]](#footnote-42). Les solutions traditionnelles, (charité privée et publique), ne suffisent plus, alors que le nombre de pauvres devient une menace pour l'ordre public.

Le XVIIième siècle est emblématique de la répression de la pauvreté et de la criminalisation du pauvre. Pourtant, une analyse économique sérieuse semble plutôt montrer que le paupérisme a été un atout dans le mécanisme productif de richesse de la Révolution industrielle. La pauvreté devient même essentiellement la richesse des nations industrieuses : tout d'abord, car la faim pousse l'individu à accepter des conditions de travail plus difficiles ce qui aboutit à plus d'heures travaillées pour un coût du travail minoré. Petty[[43]](#footnote-43), en 1690, propose de maintenir les individus à un niveau de vie strictement minimum afin de les inciter à augmenter la durée et l'intensité du travail, Mandeville, en 1714, affirme que « la seule chose qui rende un ouvrier travailleur, c'est de l'argent en quantité modéré ; car trop peu d'argent, selon son tempérament l'abattra ou le poussera aux extrémités et trop d'argent le rendra insolent et paresseux[[44]](#footnote-44) ». Les économistes classiques du XVIIIième siècle rejettent massivement les politiques d'assistance considérant que la société est en capacité de régler le problème sans interventionnisme étatique. Le politique, sous l'influence des économistes libéraux, met le système d'assistance au service du système économique et à la création de surplus, au mépris de toute justice sociale, dans un monde de plus en plus compétitif. C'est l’avènement de l'économie auto-régulée des physiocrates et d'Adam Smith, le circuit économique de Quesnay, dans lequel le pauvre dépend de la consommation du riche qui en développant la production permet le développement du marché du travail. Quesnay fait prévaloir la création d'emplois productifs sur le secours aux pauvres sous forme de dons ou d'emplois dans les ateliers et les dépôts de mendicité. Même idée dans la pensée smithienne[[45]](#footnote-45), qui rejette toute idée de charité publique et décrit une société où le riche sert l’intérêt social et permet la multiplication de l'espèce humaine : seul l'emploi et l'augmentation des salaires doit permettre de faire reculer la pauvreté, *via* les effets de la division du travail et la croissance du capital. Malgré le développement de l'économie, en particulier industrielle, en pratique le nombre de pauvres demeure élevé. Le postulat des économistes serait il erroné ? Le marché libre serait-il incapable de réguler le paupérisme et de régler la question de la faim du pauvre[[46]](#footnote-46) ? La question des maux sociaux ? Le marché auto-régulé serait-il une construction économique et politique mythique, plus qu'une découverte des grandes principes de *l'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques[[47]](#footnote-47)* ?

Si la conception de la solidarité à l'échelle nationale a pour effet de permettre une agrégation du risque, et la mobilisation de ressources colossales, cela concourt aussi à développer l'individualisme et à éloigner le citoyen de la chose publique. En écrasant les solidarités civiles, l’État social, colosse aux pieds d'argile, se condamne lui-même à concéder au marché, procédant à une évaluation risque/bénéfice, les services qu'il n'est plus en mesure d'assurer, quitte, à voir ceux-ci abandonnés pour cause de non rentabilité…

Les crises économique sont des périodes charnières de redéfinition et de renaissance des solidarités civiles[[48]](#footnote-48). En ébranlant la confiance que les citoyens peuvent avoir en leur mode de gouvernance, elles engendrent le développement de modèles solidaires autonomisés du pouvoir central.

II. Le temps long de l'histoire de la mutualité  : territoires, théories et acteurs

Si « l'événement est explosif », comme l'écrivait Braudel, l'histoire du temps long nous permet sur un tel sujet de voir et de suivre la naissance de ces théories, leurs imbrications, les échanges théoriques, les retours d'expériences, en somme tout ce qui a conduit à l'élaboration du mouvement mutualiste depuis le Moyen-Age jusqu'à nos jours. Travail fastidieux, travail de fourmis, nécessaire pour comprendre comment depuis des siècles les individus ont mis en place des systèmes de protection socio-économique.

1. Libertés urbaines et naissance des corporations : un premier pas vers le mutualisme

Les réussites des pouvoirs municipaux, à certains moments clés de l'Histoire, montrent comment l'organisation d'un pouvoir local, d'un pouvoir de proximité, peut s'adapter plus facilement et plus rapidement aux besoins de sa population. Tout en étant partie d'un système plus vaste, chaque municipalité conserve un pouvoir de décision important et souple au plus près de ses besoins. Ni État, ni nation, certaines fédérations municipales ont ainsi été de grandes entités commerciales et politiques. Les micro-analyses montrent qu'outre les pouvoirs formels, les organisations professionnelles participent à la gouvernance urbaine de la ville moderne, mais aussi des autorités morales et religieuses, des détenteurs de savoir-faire, et les responsables des institutions hospitalières à qui ils incombent non seulement d'assurer des fonctions d'assistance mais aussi de participer au maintien de l'ordre social. La ville-actrice devient un lieu où s’affirment les intérêts collectifs[[49]](#footnote-49).

La chute de l'Empire Carolingien, structure centralisée, entraîne de grands changements dans la politique occidentale : c'est la naissance du féodalisme, l'émergence de princes et de seigneurs, clientèle guerrière des successeurs de Charlemagne, qui se voient octroyés des fiefs. La société féodale, basée sur la confiance entre le seigneur et son vassal, est à la fois horizontale, décentralisée faite de centres de pouvoirs multiples et verticale dans sa hiérarchie. Le seigneur assure la protection des paysans qui le nourrissent. La société médiévale est une société mutualiste dans laquelle l'interaction des différents corps sociaux assure l'équilibre général, à la différence des sociétés centralisées qui concentrent le pouvoir entre très peu de mains. Le lien féodo-vassalique structure verticalement et renforce horizontalement le groupe, ce que Le Goff nomme une « hiérarchie d'égaux ». Chacune des deux parties est liées par un contrat contenant droits et devoirs. Les campagnes de défrichement et de réaménagements du paysage rural liées au développement des seigneuries, couplées au développement d'une économie de plus en plus monétaire engendrent le développement de l'affranchissement des villes comme entités politiques. Les libertés urbaines, liées, tant à l'évolution du régime féodal qu'au développement économique, sont en pleine essor : de plus en plus peuplées et de plus en plus riches, les villes s'organisent et négocient avec leur seigneur local pour obtenir, le plus souvent par la rédaction d'une charte énumérant les libertés concédées, la reconnaissance d'une personnalité collective. En France, ce mouvement d’émancipation urbaine symbolisé par le droit de cloche et de beffroi, de sceau et de maison commune se développe au XIIième siècle. Dès le haut Moyen-Age, le sens de la communauté devient un facteur de transformation sociale, marchands et artisans ne voulant plus dépendre entièrement de l'autorité seigneuriale. L'Italie est la première à voir le phénomène se développer à Crémone, Parme, Milan, Mantoue. En Lombardie, les municipalités conquièrent des droits municipaux et législatifs. L'exemple s'exporte rapidement et de puissantes communautés urbaines se constituent sur les bords du Danube, du Haut-Rhin, de la Souabe, de la Saxe, dans l'Allemagne rhénane, dans les Flandres, dans le nord de la France et sur les bords de la mer Baltique[[50]](#footnote-50). De nombreux seigneurs créent des agglomérations nouvelles, les « villeneuves », pour y attirer des immigrants et accroître leurs rentrées fiscales. Au siècle suivant, les privilèges s'étendent et le nombre de villes en bénéficiant se multiplient. Les villes achètent des terres, des forêts, des mines, des salines, des chemins, des ports et s'affranchissent d'entraves commerciales. Elles obtiennent le droit de lever des péages, des tonlieux, des coutumes des droits d'entrée et des droits d'étapes à leur profit et battent leur propre monnaie. L'association politique des bourgeois est symbolisée par un serment mutuel de solidarité, constitutif de la commune, qui place dans un système horizontal, entre pairs, des hommes pratiquement exclus du système vertical féodal. La franchise politique consistant dans le droit à l'association et au gouvernement propre, à partir du XIIième siècle, un assez grand nombre de villes acquière le droit de former des corporations, ou communautés, et de se prescrire des statuts et des règlements pour leur police intérieure. Dès l'an mil, les artisans se réunissent en associations professionnelles organisant l'entraide et assurant le maintien de la qualité et d'un prix juste. Les corps de métier sont hiérarchisés avec à leur tête des maîtres élus, les jurés. L'historiographie s'est beaucoup interrogée sur le rôle joué par les ghildes dans l'émancipation des centres urbains : il est certain que les corporations ont joué un rôle dans le phénomène, en tirant parti de la place laissée vacante par le pouvoir pour développer leurs privilèges et leurs droits sans toutefois qu'il y eut de projet politique ou idéologique autonomiste. A Cantorbery, Douvres ou Londres, la ghilde des bourgeois s'identifiant à celle des marchands, leur poids est incontestable. Le fait que le terme de *ghildhall* soit devenu synonyme d’hôtel de ville est significatif quant au rôle tenu par ces corporations de métiers[[51]](#footnote-51). Toutefois, toute une partie du monde de l’économie urbaine se situe hors du cadre des corporations. L'exemple de la révolte des *Ciompi[[52]](#footnote-52)* florentins de 1378 met en lumière le monde de l'artisanat, tout comme les métiers « vils » tenus à l'écart du système corporatif de Bologne : les meuniers, les aubergistes, charretiers, bateliers, hommes de peine… On a beaucoup écrit sur les corporations[[53]](#footnote-53), et bien que les procès, liés le plus souvent à une concurrence déloyale, aient été nombreux, il semble raisonnable de qualifier ce système de solidaire et mutualiste. Si les solidarités s'organisent le plus souvent lors des périodes de mariages et de deuil, (en particulier avec le soutien aux veuves et aux orphelins ou encore le replacement du jeune ouvrier n'ayant pu finir son apprentissage pour cause de décès de son maître), certains règlements tels que le lotissement prévoyant le partage des matières premières entre maîtres artisans du même corps semblent plus significative que les dons d'argent ou en nature réalisés lors des cérémonies de la vie. De la même manière, la répartition harmonieuse de la main d’œuvre entre les maîtres nous apprend plus sur le type de solidarité dans ces corps de métier que les secours individuels. Ces règlements montrent qu'il existe bel et bien une dimension solidaire au sein de ces corps de métiers qui entrent à partir du XIVième siècle dans les conseils municipaux des villes hanséatiques. Trois exemples de hanses montrent cet état de fait : la hanse des marchands de l'eau qui obtient le monopole de la navigation sur la Seine entre Paris et Mantes et qui à la fin du XIIIième siècle donne naissance à une municipalité parisienne avec à sa tête le prévôt des marchands et ses quatre échevins, la hanse de Londres, union de ghildes de villes flamandes et bien sûr, la Ligue hanséatique qui connaît un succès multiséculaire[[54]](#footnote-54). Les marchands allemands établis autour de la Baltique et de la mer du Nord établissent des comptoirs commerciaux sur l’île de Gotland et dans le golfe de Courlande, permettant le développement de grands centres urbains dynamiques bénéficiant de privilèges d'extraterritorialité et protégés contre l'arbitraire du souverain : Lübeck, Hambourg, Riga, Dantzig, Bergen, Bruges, Londres, Novgorod... En 1241, le traité signé entre Hambourg et Lübeck, dans le but de protéger leurs commerces des actes de pirateries survenant sur la Baltique marque le début de la Ligue hanséatique. Chaque ville étant dotée d'un gouvernement, la Hanse, (de « hansen », qui signifie « associer », mais aussi « communauté », « foule liée par les mêmes règlements »), est une fédération de villes indépendantes où règne une réelle solidarité mue par un intérêt commun. La Ligue hanséatique, se développe, (70 ou 80 villes environ), et ses représentants prennent l'habitude de se réunir à Lübeck, tous les trois ans au cours d'une diète pour unir leurs efforts face aux menaces extérieures. Chaque ville fournit un contingent militaire et une contribution en argent. Des ports tels que Dunkerque, Ostende, Rotterdam, Amsterdam, Calais, Rouen, Barcelone, Lisbonne, Naples s'associent au mouvement qui possède son droit maritime particulier. L'association devient une grande puissance capable de rivaliser avec les plus grands royaumes, une puissance prédominante et redoutable pour elles, par son ambition, son ardeur pour le gain et par le monopole qu'elle exerçait. D'un point de vue pratique, les unions entre commerçants se font sous forme de *Sendeve* ou de *Wederlagginge*, sorte de contrat de représentation mutuelle. Les informations ne sont centralisées nulle part, les contrats ne sont enregistrés dans aucun registre, seule la confiance entre tous les partenaires fait loi. Cette expérience pratique a le mérite de prouver aux sociétés au sein desquelles ils se structurent et se développent que les modèles autonomes peuvent fonctionner et coexister avec une autorité centrale, sans dommage ni pour l'une ni pour l'autre des parties. Cela fait partie intégrante du mouvement plus large de développement de l'autonomie municipale moderne et ouvre la voie, comme modèle de réussite économique revendiqué, à la constitution de groupes coopératifs mutualistes, tout comme la hanse de Bruges, qui, réunit plus d'une vingtaine de villes de Flandre occidentale. Certaines villes-ports, gouvernées par des bourgeoisies marchandes puissantes, utilisent à leur profit les statuts communaux et leur pouvoir de délibération pour prendre la forme d'organisations mutualistes. Cela est remarquable à La Rochelle par exemple, où à partir de 1294, les autorités municipales décident d'assurer sur leurs fonds propres une compensation aux Rochelais endettés incapables d'honorer leurs créanciers, les « fortunes de mer » étant aussi couvertes par des fonds municipaux.

La commune, au sens strict, une association d'aide mutuelle fondée sur le serment en vue de maintenir la paix dans une ville, apparaît comme un modèle original et efficace. Les solidarités, qui se renforcent au XIième siècle, sont d'abord lignagères et se manifestent par la défense du patrimoine familial et dans la protection des personnes. L'immigrant doit entrer comme serviteur ou client dans la dépendance d'un clan installé ou se faire une place d'homme nouveau. Les habitants situés hors du réseau de dépendance d'un notable, peuvent aussi trouver entraide et défense dans l'association, la ghilde qui, composée d'hommes et de femmes de toute condition, s'adapte au changement en devenant professionnelle à la fin du Xième siècle. D'autres types d'associations se développent au XIième siècle : les confréries religieuses, les groupements de quartier ou de voisinages, les *viciniae* et même des communautés d'habitants. Parfois, ces municipalités réussissent à se confédérer tout en conservant leur indépendance propre : ce fut le cas de la Ligue hanséatique[[55]](#footnote-55). En redéfinissant la ville, son pouvoir politique et commercial, sa capacité à s'autonomiser du pouvoir central, en développant une pratique usuelle et quotidienne du risque, les fédérations de municipalités et les corps de métier, en tant qu'associations politico-économiques, sont deux exemples, parmi d'autres[[56]](#footnote-56), qui s'inscrivent dans la longue histoire de la mutualité au sens large et qui en développant des modèles solidaires propres ont pris part à la naissance de ce que sont les phénomènes mutualistes et mutuellistes au XIXième siècle.

2. Le mouvement coopératif : théories, pratiques et diffusion

Avant la Révolution industrielle, le système de protection sociale en France et plus largement en Europe était principalement assuré par l'action familiale, l’Église, la charité, les corporations, ces regroupements, ces réseaux, nés pour défendre les statuts d'un secteur et développer l'entraide entre pairs. La Révolution française en interdisant les regroupements et les associations[[57]](#footnote-57), participe au développement de mouvements coopératifs libres d'accès. Toutefois, dés le XVIIième siècle, des tentatives coopératives sont expérimentées. La révolution anglaise des *levellers,* majoritairement d'obédience baptiste et surnommésles « partageux » par leurs détracteurs,souhaitant remplacer le régime monarchique par une république où le peuple, composé de tous les citoyens adultes, serait souverain, est une tentative de mise en pratique d'un système mutualiste. Au même moment, les chefs du mouvement des *diggers*, proclament le droit à « bêcher », à labourer, à planter, et à habiter, des terres appartenant à la couronne et des « communaux ». Des expériences pratiques sont menées à George Hill, Walton ou Thames, dans le Surrey, où ils instaurent en 1649, à la suite de la révolution anglaise, « l'ancienne communauté de jouissance des fruits de la terre[[58]](#footnote-58) ». On retrouve trace de la même chose, chez Peter Plockhoy, un mennonite hollandais qui élabore une théorie d'une petite république coopérative et l'expérimente dans le Nouveau Monde. Au cours du XIXième siècle, de nombreux auteurs se saisissent de ces questions et tentent d'élaborer des systèmes permettant d'atteindre un certain optimum social entre prélèvements et dépenses. Libérés de leur assujettissement au pouvoir politique, se développant d'abord en marge, voire en opposition aux syndicats ainsi qu'aux assurances, les sociétés de secours mutuel s'organisent dans un cadre juridique plusieurs fois remanié, en revendiquant un principe de solidarité se détachant du modèle millénaire de la charité (*caritas*).

Enfant des Lumières, Fourier propose, en 1793, aux membres du Directoire de créer des petites communautés de 1600 à 1800 individus, sans rapport d'autorité d'aucune sorte, au sein desquelles le droit naturel de l'homme est inviolable. Le gouvernement y est minimal et les décisions sont prises en commun au jour le jour sur la place centrale. Dans ces phalanstères, Fourier, imagine des communautés de production parvenant à l'industrie sociétaire. La théorie fouriériste part d'une violente critique de la société de son époque, marquée par la Révolution industrielle naissante et à laquelle il oppose un projet social s'appuyant sur une nouvelle organisation des relations individuelles basée sur l'exaltation des passions humaines. Auteur singulier que Fourier qui emprunte à Newton la loi de l'attraction pour bâtir un nouveau projet social. L'attraction universelle commandant le monde... Il transpose cette loi physique aux rapports humains et organise une société constituée d'individus aux caractères différents et complémentaires, qui, une fois regroupés mènent à l'harmonie. En 1832, imaginant une société à l'abri de la dette publique, de la banqueroute des États et de l'empiétement du commerce qu'il voit comme une menace mettant en péril les rapports humains, il fonde la colonie de Condé sur Vesgre sur ces principes. Refusant toute idée de secours aux pauvres, car cela ne règle ni la question de la pauvreté ni celle de la mendicité, il souhaite donner l'envie de travailler aux oisifs et faire coexister des individus en définissant un nouveau lien sociétaire entre eux, par l'association du passionnel et du matériel, en conciliant les passions humaines, les caractères, les goûts et les instincts… Il soutient le développement des coopératives, et se donne pour but de générer de la richesse afin d'éteindre la dette publique et d'augmenter l’impôt, ce qui, l'augmentation étant toujours inférieure à l'augmentation des revenus, est indolore pour le contribuable.

A la même époque Robert Owen[[59]](#footnote-59) voulant mettre fin au paupérisme et au salariat, développe sa théorie en Angleterre. D'origine modeste, il devient chef d'entreprise et édifie une fortune qu'il utilise pour améliorer la condition ouvrière en élaborant un système de coopération mutuelle et de communauté de biens[[60]](#footnote-60). Ses innovations pédagogiques retiennent l'attention : mise en place de structures accueillant les enfants, cours du soir... En 1817, il met en pratique ses projets de « villages de coopération » pour les pauvres, communautés autonomes de travailleurs regroupant de 500 à 2000 personnes, alternative à la société de compétition capitaliste. Après un échec en Angleterre, Owen implante un village[[61]](#footnote-61), la colonie de New Harmony, aux États-Unis, dans l'Indiana, en 1824, puis revenant en Europe prend une part active à la création du mouvement syndical et coopératif en participant en 1834, à la création du *Grand National Consolidated Trades Union* qui regroupe jusqu’à 500 000 ouvriers mais disparaît en quelques mois. (Fourier critiqua durement les tentatives d'Owen, qui, souhaitant fonder l'état sociétaire sans s’appuyer sur les lois de l’attraction, travaille plutôt, à discréditer l'idée même de l'association, allant jusqu’à qualifier le mouvement oweniste de secte d'athées[[62]](#footnote-62)).

Le projet oweniste s'inspire, en partie, des tentatives de John Bellers, et de ses colonies ouvertes aux pauvres vivant essentiellement de la charité. Le quaker[[63]](#footnote-63), avait déjà jeté les bases théoriques d'un service national de santé. C'est surtout dans l'*Essai sur la médecine* de 1714 qu'il fait le projet d'une organisation nationale de la médecine, projet qui ne reçoit aucun écho. Bellers part de la constatation que la population est aux trois quarts constituée de pauvres ou de très pauvres qui en cas de contagion sont les plus sujets à l'infection. Populationniste, Bellers, envisage l'amélioration de la médecine comme « une branche nécessaire de la politique », car mieux connaître les maladies et mieux les soigner doit permettre une augmentation démographique significative et par extension, un développement de la richesse des nations. Les riches ont donc avantage à financer la médecine des pauvres, d'autant plus que la bonne santé du pauvre lui permet d'être employé à plein temps. Il demande la création d’hôpitaux près de Londres, et d'hôpitaux spécialisés pour chaque maladie grave, placés sous la direction des médecins de la Reine. Son projet préconise que l'on enregistre les prescriptions et les guérissons dans des procès-verbaux que tout médecin du Royaume pourrait consulter. Les *Colleges of industry* de Bellers qui reposent sur l’échange de travail et de produits en étant issus, pratique qui rend inutile la relation travailleur/ employeurs, sont au cœur de toute la pensée socialiste ultérieure lorsqu'elle aborde la question de la pauvreté : les *Villages Of Union* d'Owen bien sûr, mais aussi les Phalanstères de Fourier, les banques d'échanges de Proudhon, les Ateliers nationaux de Louis Blanc, les *Nationale Werkstatten* de Lassalle. Le mutualisme pense des sociétés d'assurances au sein desquelles engagement est pris entre les individus, de se protéger contre les risques naturels ou sociaux, de quelques natures qu'ils soient. La force de ces sociétés réside dans le fait, que n'ayant aucun bien à acquérir, elle n'ont pas besoin de capital propre. Même si les projets ne pointent pas directement le soin et le soutien aux malades, cet aspect de la vie est systématiquement inclus dans les systèmes mutualistes, qui prévoient une révolution en douceur, sans rupture brutale, par la fédération et la coopération progressive des travailleurs.

Les socialistes britanniques, inspirés par la pensée oweniste, font campagne pour un système d'échange dont la valeur d'un bien exprimerait la quantité de travail investie dans sa production[[64]](#footnote-64). Bien que de nombreuses tentatives owenistes aient été des échecs, leur importance est plutôt à regarder à l'aune de l'influence théorique et de l'impulsion qu'elles donnent au mouvement mutualiste. Aux États-Unis, de 1827 à 1830, le *Cincinnati Time Store*, de Josiah Warren, une banque d'échange, dont l'unité monétaire est l'heure de travail *via* l'émission de *labours notes*, est une des premières expériences américaines de mise en pratiques des modèles mutualistes libertaires. Par la suite, Warren fonde *Utopia*, une colonie dont le fonctionnement est basé sur la propriété privée et l'économie de marché pour laquelle le travail est la base de l'échange. Référence explicite à *l'Utopie* de Thomas More publiée en 1516 à Louvain et à son monde à l'envers, ouvrage qui inspire un modèle social pratique à Vasco de Quiroga, évêque mexicain, lorsqu'il organise les villages de regroupement d'indiens, espérant ainsi les mettre à l'abri du christianisme des colons espagnols, expérience poursuivie aussi par les jésuites auprès des indiens Guaranis au Paraguay. *Utopia*, qui perdure jusqu'en 1875, n'a ni système coercitif, ni système autoritaire. En 1851, Warren fonde sur l’île de Long Island, une seconde colonie sur le même principe nommée *Modern Times* en collaboration avec Stephen Pearl Andrews. A la fin du siècle, en Belgique, Ernest Solvay, théorise une autre utopie d'échange non monétaire[[65]](#footnote-65), recommandant de supprimer la monnaie, et de la remplacer par l'écriture légale des transactions, ce qu'il nomme le « comptabilisme social ». Le projet présenté devant le Parlement belge exige la collectivisation du secteur bancaire et accorde un rôle central à l’État qui devrait ouvrir un compte à chaque individu où serait inscrit le montant de ses avoirs et fournirait simultanément des carnets de crédit à poinçonner à chaque dépense.

a. *L' origine mythique du mouvement coopératif : The Rochdale Society of Equitables Pionners*

Au XIXième siècle, des communautés, modestes au départ par le nombre de leurs membres, puis plus importantes au fil du temps, voient le jour, en Europe, mais aussi plus largement dans le monde. Il n'existe pas de définition unique de l'utopie coopérative, ni de discours homogène et structurant. Dans la seconde moitié du siècle, le terme de « coopération » est au cœur des débats. Dans les années 1860-70, les principaux idéologues du mouvement, ex-owenistes comme Holyoake ou Watts jouent un rôle clé, en dépeignant la coopération comme la forme la plus achevée de l'association ouvrière. Holyoake[[66]](#footnote-66) fait du « socialisme associatif » « le premier article du credo communiste ». Kirkup[[67]](#footnote-67), dans *History of Socialism*, en 1892, présente le mouvement comme une réalisation partielle de l'idéal socialiste. Présentant le projet du cens à la Chambre des Communes en mars 1866, Gladstone assimile le succès des pionniers de Rochdale à une preuve de « l'extraordinaire intelligence et du pouvoir autonome de l'élite masculine ouvrière[[68]](#footnote-68) », tout en reconnaissant que soutenir la coopération implique un risque, mais que c'est aller dans l’intérêt de la paix sociale. En réalité, le remarquable succès des magasins coopératifs doit beaucoup aux femmes et en particulier aux ménagères qui acceptent au nom de principes idéologiques de consommer des produits issus des magasins coopératifs même lorsque cela allonge leurs déplacements et même lorsque les produits ne leur donnent pas pleine satisfaction. N'en demeure pas moins que la coopération, construite au tournant du siècle, en opposition à la concurrence capitaliste, représente une vision harmonieuse et unifiée de l'ordre social, mais aussi un modèle économique opérationnel, viable et profitable. L'histoire de *The Rochdale Society of Equitables Pionners,* ces vingt-huit tisserands établis prés de Manchester, est devenue presque mythique dans l'histoire de la coopération économique[[69]](#footnote-69). La création de la société s'inscrit en plein mouvement chartiste, ce mouvement populaire qui se développe autour de leaders tels que Attwood à Birmingham, Place et Smith O'Brien à Londres, O'Connor en Ecosse, en réaction à la *Reform Bill* de 1832. Le chartisme est imprégné des principes socialisants d'Owen, qui se développe entre 1838 et 1848 et tire son nom de la *People's Charter[[70]](#footnote-70)* exposant six revendications majeures : le suffrage universel masculin, le renouvellement annuel du parlement, le scrutin, une indemnité parlementaire pour les députés, la suppression du cens d’éligibilité ainsi qu’une redistribution égalitaire des circonscriptions électorales.

Dans la conjoncture économique favorable des années 1840, les tisserands travaillant la flanelle, demandent des hausses de salaires. Les manufacturiers acceptent l'augmentation pourvue qu'elle soit générale, ce qui ne se fit pas. Vingt-huit tisserands de Rochdale s'unissent alors. Certains se réclament ouvertement d'Owen, d'autres, plus nombreux, se présentent comme socialistes, réformateurs sociaux ou chartistes… Refusant de réclamer le bénéfice du droit des pauvres, sous peine de perdre leur indépendance, ils forment une association apte à garantir la survie de chacun et du groupe, et créent des moyens d'action par l'aide mutuelle se procurant ainsi tout ce qui leur manque, ce qu' Holyoake appelle un « capitalisme de lilliputiens ». Leur niveau de vie étant à la fois totalement dépendant des manufacturiers et des commerçants fixant le prix du produit final, les tisserands, sans ressources ou presque, s'organisent en société, en 1844, et mettent leurs économies en commun dans le but d'ouvrir un magasin coopératif garantissant à la clientèle un juste rapport qualité/prix : bon poids, bonne qualité, mesure loyale et payement au comptant. La question du crédit, loin d'être accessoire montre que les pionniers ont en mémoire les tentatives précédentes et qui, dans la ville, ont toutes périclité du fait du recours au crédit. Ils empruntent à une institution de Manchester, la *Société de secours pour la maladie et la sépulture*, les dispositions réglementaires pouvant cadrer avec leur projet. La société est enregistrée le 24 octobre 1844, sous le nom de *Société des équitables pionniers de Rochdale.* Il s'agit de réaliser un bénéfice pécuniaire et d'améliorer les conditions domestiques et sociales de ses membres, au moyen de l'épargne d'un capital divisé en actions d'une livre, afin de mettre en pratique les plans suivants : ouverture d'un magasin coopératif[[71]](#footnote-71), achat ou édification de maisons destinées aux membres qui désirent s'aider mutuellement pour améliorer leur condition domestique et sociale, achat de terres à cultiver, organisation des forces de production, de distribution, d'éducation et de son propre gouvernement en établissant une colonie indigène se soutenant elle-même et dans laquelle les intérêts sont unis. A la fin de l'année 1844, ils sont déjà quarante, trois cent quatre vingt dix en 1849, dix mille en 1880. La coopérative est imitée dans toute l'Angleterre, et au début du XXième siècle, le mouvement coopératif regroupe plus d'un million d'adhérents à travers le pays, dont le magasin coopératif de gros anglais, la Co-operative Wholesale Society (CWS), une fédération de coopératives. Le succès de la société de Rochdale s'explique en particulier par la politique suivie par le mouvement autorisant toute personne souhaitant adhérer à la société coopérative de consommation, à le faire. La prise de décision, lors des assemblées générales, est basée sur le principe du « un homme, une voix », quel que soit le nombre d'actions détenu, la répartition des bénéfices se faisant *au prorata* de l'apport de chacun. Fort de son exceptionnel essor, le mouvement coopératif de Rochdale adapte son modèle au logement et à la production. En 1845, il sont plus de quatre vingt acheteurs coopérateurs à se partager les profits restants. Ce principe de répartition des dividendes avaient déjà été adopté par la société de Cambuslang en 1829 et par celle des moulins de Meltham en 1827. En 1846, 1847 et 1848, les habitudes de prévoyance liées aux difficultés se diffusent lentement dans la société et nombreux sont ceux qui voient l'avantage d'un tel système, et malgré les cotisations obligatoires d'adhésion et hebdomadaires, le nombre de coopérateurs augmente de manière significative. Le mouvement coopératif a aussi un impact important sur la réalisation de l'indépendance civile des femmes qui deviennent membres de la société et y exercent le droit de vote. Les mouvements coopératifs sont dirigés selon les principes parlementaires, avec droit de débat illimité et droit d'obstruction[[72]](#footnote-72).

A partir de 1849, le magasin commence à vendre des journaux afin d'acheter des livres et des fournitures pour la société qui développe un modèle éducatif complet avec des bibliothèques accessibles à tous, des cours et des conférences pour les enfants et pour les adultes[[73]](#footnote-73). Reconnaissant que les bénéfices sont issus, d'une part d'un investissement de capital et d'autre part du travail produit par les salariés, les pionniers ouvrent deux filatures en 1854-55, basées sur les mêmes principes et sur le même modèle économique mais l'expérience échoue. Les fondateurs souhaitent appliquer à l'industrie les mêmes méthodes, que celles déjà utilisées pour le commerce ; cependant en 1864, l'Almanach de la société indique que « le principal objet des fondateurs de cette Société était la répartition équitable des bénéfices provenant des fabriques de coton et de laine. Ils croient que tous ceux qui ont contribué à la création de la richesse doivent avoir part à la distribution. A ce principe la Société a été infidèle au grand regret de ses initiateurs[[74]](#footnote-74) ». En 1855, une conférence de coopérateurs se tient à Rochdale, les extraits suivants sont tirés de la déclaration votée à cette occasion par l'Assemblée : 1. La Société humaine est un corps composé de nombreux membres dont les intérêts véritables sont identiques, 2. Les travailleurs inspirés de sentiments de loyauté et de droiture doivent agir en confrères les uns à l'égard des autres, 3. Le principe de la justice et non celui de l’égoïsme doit gouverner les échanges[[75]](#footnote-75). Les membres fondent une coopérative d'habitation en 1860 et achètent une manufacture textile. Forts de l'expérience acquise dans le moulin et le textile, les coopérateurs associent le travail aux bénéfices. La participation aux bénéfices est inhérente au mouvement socialiste chrétien : Ludlow, Neale, Hughes, et Maurice adoptent l'idée d'atelier comme alternative au chartisme. Au milieu des années 1860, de nombreuses coopératives voient le jour dans toute l'Europe. Ce synchronisme, fréquent dans l'émergence des mouvements sociaux, est il en partie dû à la publication du livre d'Holyoake sur les pionniers de Rochdale ? Ou tout simplement liées à une meilleure diffusion de l'information, par différents canaux, au sein de sociétés en pleine transformation ? Quelles qu'en soient les causes, le mouvement coopératif connaît alors une véritable explosion sur tout le continent[[76]](#footnote-76). Devant l'ampleur du phénomène, les législations nationales, à l'instar de la loi du 24 juillet 1867, en France, donne un statut légal aux associations coopératives par des « dispositions spéciales aux sociétés de coopération[[77]](#footnote-77) ». En 1869, un correspondant du *Times* écrit que le capital s’accroît si vite dans les sociétés coopératives qu'en dépit de toutes les extensions que prennent les sociétés on est toujours en quête d'emploi pour le capital. […] Le mouvement coopératif a rencontré beaucoup d'opposition de la part de ceux qui croyaient y voir une expérience socialiste ou communiste. Mais les effets du système sont tellement remarquables que les gens les plus égoïstes ne peuvent éviter de se rendre à l'évidence. Aujourd'hui les manufacturiers préfèrent les ouvriers coopérateurs à tous les autres. Leurs habitudes d'aide mutuelle, de prudence et d'ordre les placent considérablement au-dessus des ouvriers ordinaires. Les économies qu'ils ont réalisées les ont certainement mis en état de supporter mieux que tous leurs confrères la rigueur du temps[[78]](#footnote-78) ». Il est vrai que la société résiste durant quatre ans à la « famine du coton », crise industrielle qui touche la Grande Bretagne dans les années 1860, et en particulier à l'année 1862 durant laquelle bon nombre de manufactures de Rochdale disparaissent. La société est encore rentable, bien que bon nombre de coopérateurs aient retiré leur épargne du magasin pour pallier les dépenses courantes en temps de chômage : non seulement la coopération a résisté, mais elle a sans doute aussi, par le biais de l'épargne, secouru les ouvriers ayant perdu leur emploi, en leur permettant de faire face à la crise et de subvenir à leurs besoins primaires.

L'Almanach précise cette année là : « 1. Dépensez vos gains seulement pour les choses de stricte nécessité. Évitez tout autre frais, 2. Ne touchez qu'avec parcimonie à votre épargne, 3. Faites le meilleur usage de vos loisirs pour votre progrès intellectuel, chose en vue de laquelle sont créées nos bibliothèques et nos salles de lecture[[79]](#footnote-79) ». Parallèlement à ces opérations courantes, la Société institue diverses fondations telle que la Société de prévoyance en cas de maladie et de secours pour les funérailles, fondée en 1860, qui verse aux membres malades des allocations journalières et pourvoit aux obsèques. Seuls les coopérateurs peuvent prétendre à cette caisse de solidarité ; toutefois perdre son statut de coopérateurs ne signifie pas perdre son statut de membre de la société de prévoyance. Elle met aussi sur pied un programme de construction de cottages pour loger ses membres. Prise en charge de la maladie, du logement, mais aussi de l'éducation… par la création de bibliothèques, nous l'avons vu et par la mise en place d'une école pour les enfants entre 1850 et 1855, puis de cours pour adultes dans un but d'instruction mutuelle et l’institution de conférences sur des sujets scientifiques, la société ayant nouée des liens avec le département des arts et sciences de South Kensington à Londres, les coopérateurs ont accès aux enseignements de mathématiques, de géométrie, de mécanique, de physiologie, de botanique, de chimie et de français…

Cinquante et un ans après l'élaboration des principes de Rochdale, l'Alliance coopérative internationale formule, en 1895, la *Déclaration sur l'identité coopérative[[80]](#footnote-80)*. Ce texte énonce clairement que « les valeurs fondamentales des coopératives sont la prise en charge et la responsabilité personnelle et mutuelle, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité ». La mutuelle est alors définie comme une réponse aux situations de misère vécues par les travailleurs. C'est un idéal qui structure une pratique et une pratique qui structure un idéal. En 1995, les principes coopératifs sont redéfinis lors de l'Assemblée générale du centenaire de l'Alliance à Manchester : l'adhésion volontaire et ouverte à tous et le volontariat, le pouvoir démocratique exercé par les membres, la participation économique des membres, l'autonomie, l'indépendance et l'autogestion, l'éducation, la formation et l'information, la coopération entre les coopératives et l'engagement envers la communauté.

Desroches, en 1981, écrit que la coopérative est « une pratique volontaire de socialisation autogérée[[81]](#footnote-81) », à qui l'on doit reconnaître sa tolérance car elle s'est accommodée de tous les régimes politiques et économiques, sa performance - quelque trois cent millions d'adhérents dans le monde -, ses variances et son endurance.

*b. De la coopération à l'association : la révolution de 1848, une histoire d'hommes... et de femmes*

A partir de la révolte des canuts lyonnais de 1830, (à nouveau des tisserands[[82]](#footnote-82)), le phénomène révolutionnaire, qui finit par éclater en 1848, se développe en France. En 1834, la première coopérative française de consommation ouvre, sous l'impulsion de Derrion, dissident fouriériste, à Lyon. Derrion côtoie la révolte lyonnaise et adopte sa devise : « Vivre en travaillant ou mourir en combattant ». C'est à ce moment qu'il rencontre des « mutuellistes » dans les groupes saint-simoniens ou fouriéristes. Il élabore un projet de socialisation volontaire d'un marché des marchandises, pour contrôler la concurrence, devant conduire à une coopérative de commerce et à une coopérative de consommation suscitant éventuellement une production coopérative. Le mot de « coopération » ne sera guère employé dans la littérature hexagonale dédiée, où l'on trouve chez Louis Blanc ou Buchez[[83]](#footnote-83), entre autres, le terme « d'association ». Le solidarisme naît de l'idée d'une « dette sociale », qui implique pour tous les individus des droits à une éducation, un socle de biens de base pour exister et des assurances contre les principaux risques de la vie[[84]](#footnote-84).

L'association est la forme aboutie de la solidarité chez Léon Bourgeois, qui élabore un projet de société dans lequel l’État est réduit à une tâche limitée, qui consiste à garantir l'application des « quasi-contrats », passés dans le cadre de l'association, tandis que Gossez[[85]](#footnote-85) parle d'un moment où les masses ouvrières retrouvent l'association comme mode d'organisation et de défense de leurs intérêts Le décret de Louis Blanc, qui garantit le droit d'association aux ouvriers afin qu'ils jouissent du bénéfice de leur travail, fait fleurir les associations de métiers : bijoutiers, brasseurs, boutonniers, brossiers, bronziers… Cette dernière propose l’émancipation des travailleurs par la suppression du patronat et la création d'une association générale libre, égalitaire et fraternelle des ouvriers de l'industrie du bronze dont les objectifs sociaux sont de supprimer les intermédiaires parasites et le capital numéraire au moyen de la socialisation des instruments du travail. Il est intéressant de noter que la Révolution de 1848 favorise l'émergence de coopératives de production, qui a pour but immédiat la suppression de la figure du patron, la disparition du salariat, l'appropriation des instruments de travail et de l'intégralité des fruits du travail par l'ouvrier, bien plus que celle des coopératives de consommation dont les travailleurs n'aperçoivent pas immédiatement le caractère émancipateur[[86]](#footnote-86). En 1848, les faillites succèdent aux faillites, la confiance de la population envers le régime s'effrite sous l'effet conjugué désastreux de la crise économique et de la hausse des impositions directes. En mars 1848, Proudhon formule l'organisation du crédit et de l'accumulation, « remède pour mettre fin à la crise courante par une réduction de tous les produits, salaires, et appointements, destinée à assurer le bon marché des prix, l’augmentation de la consommation et par suite de la production ». Il élabore la théorie du crédit à taux zéro qui anticipe le fonctionnement des mutuelles d'aujourd'hui. Il imagine la création d'un papier de banque spécial, sorte de lettre de change dépouillée des qualités circonstancielles de lieu, de dates, de personne, d'échéance et d'objet et réduite à ses qualités essentielles qui sont le change, l'acceptation et la provision[[87]](#footnote-87). Cette monnaie ne représente plus que des marchandises et les produits s'échangeant dés lors directement entre eux, l'or devient inutile et la circulation n'est plus entravée par les péages exigés des emprunteurs. C'est la rectification de la circulation qui ramène l'équilibre de la consommation et de la production résolvant ainsi le problème social. Début 1849, il crée une société anonyme, une banque d'échange, ou « Banque du peuple », dont le but est l'abolition de la monnaie, du salariat, la suppression de toute prise d’intérêt et toute réalisation de profit dans le cadre des structures d'échange entre les individus. L'entreprise pour faire crédit aux travailleurs doit réunir un capital de cinq millions de francs. La souscription publique est ouverte ; l'inquiétude de ses détracteurs grandit, Proudhon, accusé d'attaque contre le gouvernement de la République, contre la Constitution, contre les droits du président et d'excitation à la haine des classes entre citoyens, comparait en mai devant la Cour d'Assises de la Seine et est condamné à trois ans de prison et à trois mille francs d'amende.

Le mutualisme libertaire s'étend au-delà du simple échange entre deux agents économiques, il pense et organise des sociétés de crédit mutuel, des organismes de crédit, (basés sur la confiance accordée à l'emprunteur qui doit apporter un gage, une hypothèque ou une caution), procurant escomptes sur des valeurs marchandes ou des avances de capital à l'agriculture et à l'industrie, il met en place l'autogestion des moyens de production. Le constat de Proudhon est simple : il y a un trop grand nombre d'exclus injustement lésés. Une fois le constat fait, Proudhon se donne le but d'élever moralement et matériellement les individus, d'éduquer leur énergie, de les conduire à l’affirmation de leur moi, par le travail et par une production continuellement élevée. Pour Proudhon, l'homme a besoin d'entrer en contact avec la collectivité pour développer son intelligence et sa dignité d'être humain.

Le projet de Proudhon d'une banque d'échanges de produits et de services fournissant aux travailleurs des outils et des crédits, remboursables en bons de travail, est déjà structurée par Owen en 1832, qui, s'inspirant de Bellers et de ses bons du travail, crée la *National Equitable Labor Exchange*. Le mutuellisme, théorie économique anarcho-socialiste issue de la pensée de Proudhon, à la différence de la coopération et du mutualisme, consistant plutôt dans l'échange des services et des produits que dans le groupement des forces et la communauté des travaux, a pour but final de rendre le travailleur indépendant et lui donner les moyens de travailler intégralement pour lui-même et d'échanger ses produits contre ceux dont il a besoin, par la création d'associations ouvrières autonomes et indépendantes. Proudhon choisit de démontrer la force de la coopération en deux axiomes : « 1. La propriété c'est le vol ». Il s'agit ici en réalité de la propriété obtenue par la coercition, la propriété foncière ou capitaliste, issue de la conquête ou de l'exploitation et maintenue par l’État, les lois ou l'autorité, postulat dénoncé par les phalanstériens fouriéristes.

« 2. La propriété c'est la liberté », et la propriété est impossible car si elle est créée par le travail, l'individu peut posséder ses biens de consommation, sa maison ou son terrain s'il l'a gagné par son labeur, il ne peut posséder la terre et la vie d'autrui. La propriété privée, dénoncée par Proudhon est l'appropriation par un individu de ce travail collectif : « car cette force immense qui résulte de l'union et de l'harmonie des travailleurs, de la convergence et de la simultanéité de leurs efforts, il ne l'a point payé. Deux cent grenadiers ont en quelques heures dressé l’obélisque de Louksor, sur sa base ; suppose-t-on qu'un seul homme, en deux cent jours, en serait venu à bout ? Cependant, au compte du capitaliste, la somme des salaires eût été la même. Eh bien, un désert à mettre en culture, une maison à bâtir, une manufacture à exploiter, c'est l’obélisque à soulever c'est une montagne à changer de place. La plus petite fortune, le plus mince établissement, la mise en train de la plus chétive industrie, exige un concours de travaux et de talents si divers, qu'un même homme n'y suffirait jamais. Il est étonnant que les économistes ne l'aient pas remarqué[[88]](#footnote-88) ». Le 31 juillet 48, Proudhon expose un projet de loi visant à établir un « impôt du tiers » sur les revenus des propriétés, « c'est une mise en demeure adressée à la propriété de procéder à la liquidation sociale, et en même temps de contribuer, pour sa part, à l’œuvre révolutionnaire[[89]](#footnote-89) ». Le tiers prélevé sur les revenus mobiliers et immobiliers doit être redistribué à parts égales entre l’État et les locataires, fermiers ou débiteurs. En 1861, il définit l’impôt comme un acte d'échange dans lequel le citoyen reçoit de l’État en services de toute sorte l'équivalent exact de ce qu'il demande soit en argent, soit en travail, soit en produit. L'assiette fiscale proposée par Proudhon repose pour 3/5 sur la rente foncière. Il s'agit donc d'accepter de se défaire d'une partie de son bien pour financer le système. Fédéraliste, Proudhon envisage une confédération mutuelle garantissant protection et liberté à chacun de ses membres, tous liés par une union douanière[[90]](#footnote-90). L'impôt issu du travail des contribuables sert à l'entretien du gouvernement : « Tel est le point de départ la société ne subsiste qu'à la condition de se constituer un gouvernement ; Ce gouvernement, quelle qu'en soit sa forme, veut être entretenu[[91]](#footnote-91) ».

Si les théoriciens des systèmes mutualistes et mutuellistes restent à la marge de l'Histoire, que dire alors des théoriciennes, grandes oubliées de la mémoire collective. Paraphrasant Sieyès[[92]](#footnote-92), Jeanne Deroin écrit : « Qu'est ce que la femme ? On l'ignore. A quoi s'emploie-t-elle ? A tout et à rien. Quelle est sa position ? Elle n'en a pas ». Le mouvement coopératif, le mouvement des associations c'est aussi le fait de femmes, qui n'acceptant plus d'être reléguées à des taches domestiques secondaires, intègrent les mouvements mutualistes européens. Bien que présent en filigrane dans tous les systèmes coopératifs, c'est dans les écrits des instigatrices d'associations que la question du soin est le plus clairement explicitée. Le soin dans toute sa dimension est alors encore affaire de femmes et leurs systèmes s'articulent autour de cette question. C'est le cas chez Jeanne Deroin, cette lingère saint-simonienne, l'une des figures du féminisme et du socialisme français qui devient institutrice, et prend une part active à la Révolution de 1848. Elle est en 1849, l'une des fondatrices de l'Union des associations qui regroupe une centaine de collectifs et dont le projet associe activités professionnelles et tâches domestiques. Au sein de ces structures les plus petites minorités sont entendues et possèdent une représentation. Courageuse, Jeanne Deroin, soutenue par Stourm et Macé[[93]](#footnote-93), qui lorsqu'elle se porte candidate pour les élections se heurte à Proudhon. Celui-ci use de son autorité naturelle pour l'empêcher de prendre part au débat et écrit « qu'un fait très grave et sur lequel il […] est impossible de garder le silence, s'est passé à un récent banquet socialiste. Une femme a sérieusement posé sa candidature à l'Assemblée Nationale », continuant ainsi, « l'égalité politique des deux sexes, c'est à dire l'assimilation de la femme à l'homme dans les fonctions publiques est un des sophismes que repousse non point seulement la logique, mais encore la conscience humaine et la nature des choses[[94]](#footnote-94)... ». Proudhon entend forger la théorie socialiste sans l'égalité des sexes. Dans la polémique continuelle qui l'oppose à Proudhon, Deroin affirme comprendre et partager les préoccupations morales de son adversaire, voyant dans son refus de l'affranchissement des femmes « la défense des saintes lois de la morale », sans que toutefois cela ne l’empêche de continuer son œuvre et de s’y consacrer toute entière[[95]](#footnote-95).

Envers et contre tout, Jeanne Deroin, Désirée Gay[[96]](#footnote-96), Eugénie Niboyet et Pauline Roland, continuent leurs luttes, tout particulièrement sur la question des associations ouvrières qu'elles perçoivent comme étant le dernier espoir des exclus de la République. Contre la violence des révolutions, Deroin choisit une pratique révolutionnaire plus lente et propose de défaire lentement les mécanismes du capitalisme, jusqu'à rendre caduc le système d'exploitation, plutôt que de le détruire brusquement. Elle écrit en 1851, que « les Révolutions ne peuvent produire le bien-être vers lequel aspirent les classes souffrantes, elles servent presque toujours de marchepied à quelques ambitieux pour arriver au pouvoir. Et, lorsqu'ils y sont parvenus, ils continuent les habitudes du passé. Ils ne trouvent d'autres moyens pour combattre la misère, lorsque les classes souffrantes se lèvent et s'irritent, que la compression qui provoque la résistance et prépare des luttes nouvelles »[[97]](#footnote-97).

Convaincues que l'établissement de la « République de l'Atelier » suppose une coordination d'ensemble des associations de production et de consommation, Deroin prépare avec ses amis un projet, dont l'objectif est de surmonter l'absence de solidarité sociale, origine de tous les maux des plus démunis. En 1847, Elle publie son projet d'organisation fraternelle et solidaire de toutes les associations ouvrières ; Desroches rappelle qu'en 1900, lors du premier congrès de la Chambre consultative des associations ouvrières, elle est célébrée dans un rapport de M.A. Ranvier[[98]](#footnote-98). Dans son rapport, il note que Deroin a « voué toute son existence à une cause unique sous deux formes différentes : l'émancipation des femmes et l'affranchissement des travailleurs ».

Très en avance sur le droit du travail, entre autre, le mouvement limite la journée de travail à dix heures et le temps de travail est adapté à la pénibilité de la tâche. Le projet prévoit la mise en place d'une solidarité complète envers les malhabiles, les malades, les vieillards, les femmes chargées d'enfants, système dans lequel les sociétaires devront se charger de l'assistance collective. L'espace du quartier, comme entité territoriale, est idéal pour faire valoir l'association car les gens s'y connaissent et travaillent ensemble. L'éducation y tient une place importante avec la création de classes collectives pour les enfants, souvent encadrées par les femmes enceintes. Les questions relatives à la santé et à l'hygiène sont mises en avant : création de bains publics accessibles à tous, distribution de vêtements, et création de logements spéciaux disponibles dans chaque quartier pour réunir les malades qui font l'objet des « soins les plus attentifs et les plus affectueux[[99]](#footnote-99) ». C'est un traitement quasi maternel que l'on trouve dans ces textes, une société d'entraide réciproque. Si les réticences se font entendre jusque dans son propre camp, le projet est globalement bien accueilli par le public. Deroin paie cher ce projet humaniste pour lequel elle est emprisonné six mois[[100]](#footnote-100), sous le chef d'inculpation de regroupement illicite à cause du caractère socialiste de l'Union, ce qui la marque au fer rouge et la contraint à l'exil à Londres, en août 1852. Mais son action, parmi d'autres, a porté ses fruits : en France, des caisses de secours et de solidarité d'abord financées exclusivement par les ouvriers, puis avec le secours des industriels à partir des années 1850 voient le jour aux lendemains de la Révolution. Sous la Troisième République apparaissent ensuite des caisses de secours et de solidarité défendant le principe de valorisation de l'individu et l’interaction entre l'épargne et le droit aux secours. Le salaire des ouvriers étant très bas, la constitution de ces sociétés est difficile, mais à la veille de la WW2, chaque profession dispose d'un système d'assurance mutuelle adapté aux besoins de ses sociétaires.

Ces femmes ont mis au jour des présupposés, dénoncé des préjugés, et rappelé le caractère universel du droit individuel, bien avant que les hommes ne se saisissent de ces questions. Non représentées dans le monde politique qu'elles veulent intégrer, elles mettent en lumière ces mécanismes, leurs principes et leurs réalisations et révèlent les enjeux de pouvoirs sous-jacents[[101]](#footnote-101). La place de ces pionnières à l'avant garde sur la question du soin, est intrinsèquement liée à la place de la femme dans la société du siècle. Cantonnées au périmètre du foyer, chargées de famille, qui mieux que les femmes, les mères, aurait pu se saisir de ces questions essentielles à la survie de l'individu ?

Durant la dernière décennie du XIXième siècle, de nombreux auteurs ont élaborés des tentatives visant à repenser et à reformuler la politique sur d’autres unités que l'individu, qu’il s’agisse de populations statistiques (Le Play, Cheysson, Siegfried), d'entités historico-naturelles, (Proudhon, Vidal de la Blache, Charles-Brun), de lois sociales, (Duguit), de solidarité sociale, (Bourgeois, C. Gide), ou encore de municipalités, (De Paepe, Brousse, Vaillant, Augagneur)…

On pourrait entre autre citer l'exemple de l'Ecole de Nimes, animé par Fabre, de Boyve et Gide, et qui affiche comme ambition d'être une structure d'apprentissage de la démocratie, et de l'efficience économique. Équilibre précaire, où la volonté d'abolir le profit est combinée au refus de tout étatisme[[102]](#footnote-102).

Entre 1892 et 1899, plusieurs congrès socialistes sont consacrés aux questions de solidarité et de justice sociale dans le but d’établir un programme commun. Edouard Vaillant, (1840-1915), ingénieur et médecin de formation, étudie la philosophie et adhère à l'Internationale. Lié à Blanqui, il est l'un des membres élu de la Commune[[103]](#footnote-103) qui lui délègue l'instruction publique. Après la semaine sanglante, il rencontre Marx en Angleterre, qui le fait entrer au Conseil général de l'Internationale, dont il se retire en 1872. Condamné à mort par contumace il ne revient en France qu'après l’amnistie générale de 1880 et devient député de Paris en 1893. Le projet de Vaillant vise à utiliser la commune comme un laboratoire de vie économique décentralisée. Les socialistes ont, selon lui, le devoir de promouvoir une connaissance plus large de l'activité municipale et de faire des réformes communales les embryons d'une société collectiviste. Pour ce faire il milite en faveur de la création de services communaux : transports urbains, boulangerie, enseignement, soin médicaux, hôpitaux, habitations à faible loyer, ateliers municipaux…

*c. L’intérêt général au cœur de la mutualité*

Si le mouvement coopératif est marqué par son hétérogénéité, une grande tendance se dégage de toutes ces expériences : la volonté de ces individus d'atteindre un certain optimum, un certain équilibre, entre questions économiques et questions sociales, entre autonomie financière et bien-être commun et individuel. La mutualité tend à créer une société basée sur l’intérêt général, question au cœur même de l’Économie politique dés le XVIIIième siècle, au même titre que la richesse ou la valeur. L’intérêt général dans ces communautés, n'est pas la somme des intérêts particuliers comme dans la pensée smithienne, il ne s'agit pas de laisser faire la main invisible, qui, par nature, en s'appuyant sur les égoïsmes individuels aboutirait à une régulation optimale du système économique. Il s'agit ici de faire prévaloir le groupe sur l'individu, non par auto-régulation naturelle, mais au contraire par la participation directe de chaque membre à toute décision relative à la vie collective. On retrouve cette même idée dans le système de Duboin[[104]](#footnote-104), qui dans les années 1930 dénonce l'axiome smithien et par delà, l'absurdité d'un système conduisant à la « misère de l'abondance[[105]](#footnote-105) ». Teintée de saint simonnisme et de marxisme, la théorie de Duboin est aussi à mettre en perspective avec les analyses de Gesell, de Polanyi ou de Lange. L'économie distributive propose d'élargir l'échange entre un individu et la société en posant comme principe que tout citoyen a en même temps des droits et des devoirs. Ce modèle, né du constat que le bouleversement des techniques de production inhérentes à la Révolution industrielle est irréversible, associe cinq principes : une monnaie distributive de consommation correspondant à l'activité économique et ne permettant aucune spéculation, un revenu de base universel qui se développe dans une économie planifiée, un partage du travail lié à la signature d'un contrat social, une démocratie locale et participative et la propriété d'usage. On retrouve déjà le même type d'argumentaire, tant concernant la définition de la richesse, que celle de la propriété d'usage, au XVIIIième siècle, chez Graslin. L'économiste nantais insiste sur le fait que la propriété d'usage doit donner des droits à celui qui travaille la terre, pour éviter toute incertitude et tout découragement : « le droit sur les fruits, doit donner un droit, fut-il temporaire, le temps de la récolte par exemple[[106]](#footnote-106) ». Étonnamment moderne que ce Graslin qui, de la même manière insiste sur la nécessité pour les individus ayant des travaux pénibles de travailler moins que les autres, afin de préserver une certaine égalité dans le travail[[107]](#footnote-107). L'auteur cherche par ces différents biais à satisfaire les besoins de l'individu, tant matériels que culturels, éducatifs, de santé, de participation à la vie et à la recherche fondamentale dans tous les domaines. Il propose un système économique et financier dans lequel l'argent est mis au service de l'homme et non plus l'inverse, toute création monétaire devant être le fait du politique, afin que les décisions budgétaires puissent être prises démocratiquement, et qu'ainsi l'orientation de l'économie soit encadrée, que soient rendus possibles les investissements en fonction des besoins sociaux réels et non de la seule rentabilité économique. Une part importante de cette monnaie de consommation est en priorité affectée aux services publics relevant de l’intérêt général, à l'éducation, à la santé, à la recherche… dans le but d'améliorer les conditions de vie générales. Le reste est réparti entre tous les citoyens dont les revenus sont nets de tout impôt ou taxe. Détracteur du salariat, qu'il souhaite voir aboli, Duboin plaide pour un changement radical de la monnaie, avec la mise en circulation d'une monnaie distributive immatérielle, qui serait détruite dès qu'utilisée et émise par une institution publique de façon à ce que sa masse constitue le pouvoir d'achat équivalent aux biens produits, dans le but d'avoir une monnaie non circulante et non spéculative servant à financer la production à venir, à assurer les services publics, en supprimant les impôts, et en distribuant à chacun, de la naissance à la mort, un revenu garanti. Ce revenu n'est plus pour un individu le paiement de son travail, c'est sa part de richesse produite en commun qui lui assure les moyens de développer sa personnalité en participant à cette production de richesse. Les problèmes de production ayant été résolus par le développement des technologies industrielles, c'est désormais la question de la répartition des richesses produites qu'il s'agit de résoudre. Dans un système où la spéculation monétaire est devenue plus rentable que la production de richesse intrinsèque, Duboin élabore un modèle économique hétérodoxe, basé non par sur la redistribution de l'impôt, mais plutôt sur la reconnaissance du droit de l'individu à vivre décemment et du devoir de participer à la création de richesse générale. L'économie distributive entend surmonter la croyance d'un capitalisme naturel résultant de lois éternelles physiques et dénoncer la définition libérale de l’intérêt général, plaçant le concept, non plus au cœur d'une sphère économique isolée et autonome, intouchable, mais au centre d'un système politique englobant l'économie et l'utilisant, comme un simple outil parmi d'autres, dans le but de satisfaire les besoins et les intérêts collectifs. Considérant que tous les individus sont cohéritiers d'un patrimoine qu'il s'agit d’améliorer autant que possible et de transmettre aux générations suivantes après en avoir partagé équitablement l'usufruit, il élabore une économie de la répartition en fonction des besoins, contestant le postulat d'auto-régulation du système économique libéral : chacun se voit détenteur d'un compte crédité d'un revenu social qu'aucun impôt ni taxe ne vient amputer, ce revenu de base est le même pour tous. La monnaie, du fait de son caractère uniquement distributif, n'est qu'un pouvoir d'achat dont la fonction est de distribuer équitablement la production. Le travail, nécessaire à la production, de même que toute activité sociale entrant dans le cadre du contrat civique, définit la participation de tout individu majeur à la vie de la société dont il fait partie. Ce contrat permet d'alterner ou de mener de front activités de formation, de production, de gestion, de participation aux décisions politiques et des années sabbatiques. En proposant sa contribution, le citoyen définit aussi les investissements dont il a besoin pour l'exercer. Les contrats sont débattus au sein de Conseils dans lesquels les usagers sont au moins aussi bien représentés que les spécialistes. Le but de Duboin est de réintroduire de la démocratie dans l'économie, en supprimant les freins de la rivalité entre les entreprises et le secret qu'elle engendre, ce qui constitue des freins au progrès de la technologie. La vente ne doit donc plus seulement être profitable mais répondre à un besoin réel. Le double objectif de l'économie distributive est de produire le nécessaire dans les meilleures conditions possibles sans détruire l'environnement et sans compromettre l'avenir, d'une part, et de distribuer équitablement les richesses produites afin que chacun puisse vivre, s'épanouir, se rendre utile, se cultiver, se sentir responsable, prendre part aux décisions, d'autre part. Une double distribution résultant du débat politique démocratiquement mené par l'intermédiaire du contrat civique, s'esquisse : celle des tâches et celles des richesses produites. Si l'économie distributive est une économie planifiée, sa planification est pensée de manière démocratique, avec l'aide d'experts mais simultanément à la participation de représentants populaires et à de larges débats publics, par le biais de la mise en place de conseils économiques et sociaux décentralisés permettant au modèle d'instaurer une démocratie participative dans la vie économique, en conciliant individualisme, responsabilité de chacun, équilibre social et prospérité économique. Duboin ne supprime pas le marché à proprement parler, il lui rend sa place, son rôle essentiel en le mettant au service de l'humain. Il recense les besoins et met en place un système permettant de les satisfaire. Il s'agit d'atteindre un optimum respectueux de l'homme et des grands équilibres plutôt que de rechercher un taux de croissance en continuelle augmentation. L'utopie de Duboin offre une vision émancipatrice de l'économie dans laquelle le bien-être et le vivre ensemble sont au cœur du système.

**Conclusion**

Entre 1960 et 1990 la production mondiale a augmenté de manière importante ; cependant le système ne semble pas avoir tiré parti de cette réalité pour réduire les maux sociaux. Les inégalités se sont accentuées, et l'on peut même évoquer une certaine régression sociale lorsque l'on voit de quelle manière les systèmes de soin des pays respectifs sont globalement soumis à des coupes budgétaires significatives : les politiques d'austérité mises en œuvre oublient que l’objectif de l'économie est la satisfaction des besoins de l'individu, et en premier lieu des besoins vitaux, dont la santé fait partie intégrante.

Bien que parfois très disparates, tous les mouvements coopératifs, tendant à la suppression de l’État, à la disparition de la figure de l'intermédiaire, à l'autogestion, à la responsabilisation des actes de l'individu par l'individu lui-même, ont un point commun : celui d'être nés en réaction à une misère grandissante au sein de sociétés de plus en plus prospères, dans le but de résoudre la contradiction entre une société qui se développe, (hygiène, médecine…), et une misère croissante, dans des pays où l'espérance de vie d'un ouvrier est autour de 30 ans en 1840. N'est ce pas là l'un des grands points de départ de tous les théoriciens socialistes, anarchistes et communistes d'alors ? Il ne s'agit pas dans la pensée mutualiste de défendre seulement la liberté absolue de l'individu, et de faire de l’État un instrument de police cantonné à rendre justice par la validation ou l'invalidation de contrats passés entre deux individus privés, mais bien au contraire de vie collective, autonome, autogérée, inclusive, de structures au sein desquelles l'individu est en même temps responsabilisé et aidé lorsque cela s'avère nécessaire, sur le principe qu'aider autrui aujourd'hui permettra d'être soi-même aidé demain, et cela dans des domaines aussi variés de la vie que l'éducation, la santé, le travail, le logement. C'est l'élaboration d'un système de prévoyance, la mise en place de règles de prudence permettant par l'association de rendre plus efficace le système pour chacun, par la prévention de risques sociaux de toute nature, assumés ensemble… Le système coopératif, mutualiste, solidaire, pensé et mis en pratique par ces théoriciens et ces praticiens est né de son opposition au capitalisme néolibéral, lui-même fruit de la Révolution industrielle, dans le but de permettre l'émancipation des agents économiques les plus fragiles et de concilier liberté et égalité. Les différences idéologiques entre ces premières théories socialistes et le néolibéralisme sont essentielles et les points de discordes insolubles : la concurrence et le profit, la propriété individuelle, l'organisation politique de la vie au sein même des différentes structures, le rapport à l'autorité…

Il ne s'agit pas de faire disparaître l’État pour lui substituer la loi du plus fort, mais de coopérer pour élaborer des systèmes permettant au plus grand nombre de vivre mieux et bien. Dans le système de l’État providence et de la redistribution, l'individu est constamment inclus dans ce cycle, tout en étant dans l'incapacité d'accaparer le jeu dans son intégralité. Là où l'anarchie élimine l'État comme système de cristallisation et de corruption pour faire naître une société équitable et équilibrée, le néolibéralisme créé des règles dans le but de promouvoir une société basée exclusivement sur les personnes ayant tous les atouts en main, dans le but de faire émerger un modèle économique et politique exclusif. Si les connexions existent bien, le mouvement anarchiste est largement hétérogène et les auteurs parfois en contradiction avec eux-mêmes, les valeurs sont antagonistes, le mode de fonctionnement est différent, l'opposition est par essence, celle d'une utopie contre une dystopie. Le discours néolibéral, en empruntant la rhétorique coopérative l'instrumentalise dans le but de résoudre une question tout à fait différente : c'est l'utilisation du design architectural mutualiste, dans le but, non de supprimer l’État comme appareil de cristallisation, mais de supprimer le coût de l’État, le coût de la redistribution et donc de la fiscalité, pour ne pas avoir à en supporter le poids. (La charité est d’ailleurs le seul modèle d'assistance et de soin défendu par le courant néolibéral libertarien, tandis que l'échange mutuel préconisé par les coopérateurs implique une relation d'égal à égal, de confiance et de solidarité, les parties ne cherchant plus à obtenir le maximum ou le minimum d'un objet par spéculation sur les besoins de l'autre partie, mais le prix juste). Le système est en opposition complète avec la loi de l'offre et de la demande à la base du capitalisme tel qu'on le connaît depuis la Révolution industrielle. Proudhon, revendique « l'égalité des personnes [comme étant] la première condition du nivellement des fortunes, laquelle ne résultera que de la mutualité, c'est à dire de la liberté même[[108]](#footnote-108) ». Quoi de plus étranger à l'individualisme néolibéral ?

Les pays de l'OCDE financent leurs systèmes de soin par un mélange de taxes, de primes, d'assurances privées, de cotisations aux assurances sociales, et de paiements directs. Ces multiples sources de financement impactent différemment l'équité verticale et horizontale et la redistribution qui en découle. Il s'agit de réduire les inégalités économiques et sociales dans une logique de solidarité et d'assurer une couverture des risques sociaux au plus grand nombre. Pour parvenir à ce but, l’État utilise différents leviers : la fiscalité, puissant instrument de régulation capable d'influencer la consommation, d'encourager l'épargne ou d'orienter le mode d'organisation et de production des entreprises, les transferts sociaux et les services publics. L'impôt, prestation pécuniaire mise à la charge des personnes physiques et morales, dont le prélèvement doit être consenti par le contribuable qui a le droit de constater sa légitimité, ce consentement étant l'un des piliers de la démocratie participative, demeure la pierre angulaire de ce système, en particulier la TVA, première recette des économies d'aujourd'hui, du fait de son assiette large. Si la redistribution réduit effectivement les inégalités, principalement par la mise en place de systèmes de protection sociale, ses mécanismes et son efficacité sont remis en cause dans le cadre de la concurrence internationale, du déficit de la sécurité sociale, du coût du travail, du vieillissement de la population, de crises financières mais aussi de crises plus profonde de légitimité… ce qui entraîne le maintien d'inégalités sociales en dépit des moyens mis en œuvre. Ces indicateurs interrogent et incitent à réfléchir au concept même d’État Providence. Dit autrement, l’État providence est-il toujours adapté à des sociétés en profondes mutations économiques, démographiques et sociologiques ? Depuis les années 1990, la régression des inégalités semble s'être pour le moins ralentie, les écarts de revenus s’accroissent constamment créant ainsi des sociétés bipolarisées, clivées au sein desquelles la pauvreté engendre la pauvreté et la richesse la richesse. La société se fige et la mobilité sociale[[109]](#footnote-109) disparaît, on assiste à un phénomène de déclassement, de cristallisation que le discours politique qualifie pudiquement de « panne de l'ascenseur social », de « fracture sociale », sans savoir véritablement comment résoudre la question sur le long terme, semble t-il, tant les réformes mises en œuvres se révèlent inefficaces et même destructrices. L’intérêt des systèmes mutualistes se résume principalement à cette volonté assumée de permettre une mobilité sociale large, à cette idée de décristallisation sociétale, à cette volonté assumée de permettre à l'individu de s'extraire de son cadre et de faire reconnaître ses capacités. De ce point de vue, on aperçoit très nettement le caractère irréconciliable des thèses mutualistes, quelles soient anarchistes ou socialistes, et néolibérales. Si l’État Providence permet à l'individu d'évoluer tout au long de sa vie dans un cadre protégé, résoudre la question de l'inégalité face aux maux, mais aussi de l'inégalité des chances, doit s'inscrire dans un questionnement politique plus large, qui est justement celui de cette évolution sociale perpétuelle. Permettre une mobilité plus souple est l'un des meilleurs moyens de résoudre la crise de confiance que connaissent les pouvoirs centraux actuels, car en offrant un modèle plus dynamique, l’État revalorise son rôle premier qui est d'offrir à chacun la possibilité de prendre part à la société dans laquelle il évolue, en particulier par le biais de la redistribution et du prélèvement obligatoire. En mars 1944, le programme du Conseil National de la Résistance, (CNR), regroupant partis politiques, mouvements de résistance et forces syndicales, élabore un projet pour la France, au sortir de la guerre, en insistant, en particulier, sur « le développement et le soutien des coopératives de production, d’achats, et de ventes, agricoles ou artisanales, le droit au travail et le droit au repos, une organisation rationnelle de l’économie assurant la subordination des intérêts particuliers à l’intérêt général ainsi qu’un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d’existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail » mais aussi, l’accès à l’instruction et à la culture pour les enfants quelle que soit la fortune de leurs parents, la constitution d’une élite véritable méritocratique, constamment renouvelée par les apports populaires, et une retraite digne pour les travailleurs[[110]](#footnote-110) ».

Les choix politiques contemporains ont engendré un phénomène de recréation de barrières étanches empêchant l'individu de s'extraire de sa condition première : c'est la fin du self-made man à la tête d'un empire alors que parti de rien, avec tout ce que cela implique de répercussions en matière de stabilité sociale, de jalousie, d'envie, de frustration, et de rejet d'autrui[[111]](#footnote-111). La redistribution insiste sur le fait que se défaire d'une part de sa propriété aujourd’hui, pour la mettre au service de la collectivité, permet à l'individu d'intégrer un système qui, en cas de nécessité, lui assurera le maintien de conditions de vie dignes. Le système néolibéral actuel, du fait de son caractère figé offre la possibilité aux individus les mieux lotis, de s’extraire de ce jeu, de ne pas y prendre part, tant ils sont certains de réussir et de pallier toute éventualité par leurs propres moyens uniquement. La solution la plus efficace à cela semble être de réinjecter de l'équité dans le système général afin d'engager la responsabilité de chacun dans le grand jeu social, et non pas de faire disparaître le seul rempart, (certes perfectible), au développement des inégalités, que constitue l’État Providence[[112]](#footnote-112).

Les politiques de santé publique reflètent les contextes sociaux et politiques de chaque pays. Une vraie réforme du système de soin, plus juste, plus profonde ne serait-elle pas plus efficace, tant pour se prémunir des risques sanitaires que sociaux ? Réfléchir à la restructuration du système de soin actuellement revient à penser un autre vivre ensemble. La prédominance actuelle de l'économie de marché, en particulier de son caractère auto-régulateur, déstabilise les modèles solidaires ou mutualistes, en creusant les écarts entre pauvreté et richesse, mais aussi en affirmant, depuis Adam Smith en particulier, que l’égoïsme individualiste aboutit à l’intérêt général et à l'optimum économique. Certaines initiatives heureusement semblent montrer qu'une réforme du système de soin est encore possible et efficace. Créé en 1948, mesure phare du *Welfare State* britannique, le *National Health Service* est majoritairement financé par l’impôt et non par l'assurance. Durant l'entre deux guerres, l'offre de soin en Grande Bretagne est mixte, la couverture santé n'est ni universelle ni complète : les femmes, les enfants et les personnes âgées s'en trouvent exclus. En 1942, le rapport Beveridge propose, comme moyen efficace de lutte contre la pauvreté, la mise en place d'un système de soin national et gratuit, la garantie par l’État du plein-emploi et le versement de *minima* sociaux sans condition de contribution. Le projet Bevan, d'un système de santé universel, gratuit et financé par l'impôt est adopté et mis en place, en dépit de nombreuses oppositions. Les hôpitaux sont nationalisés et placés sous le contrôle de régions sanitaires alors que les pharmacies et les cabinets de ville sont contractualisés au NHS. Après la WW2, (la mobilité sociale était plus importante qu’aujourd’hui), la mobilisation populaire et l'engagement, la volonté de cette population à vouloir se doter d'un système de protection universel permet d'améliorer les conditions sociales et sanitaires et d'inclure dans le système de soin toute une partie de la société jusqu'alors à la marge de ces services. La collecte du budget est organisée de manière centralisé puis redistribuée à chaque entité territoriale formant le Royaume-Uni, avec libre affectation de ces sommes selon les besoins les plus urgents des territoires. Malgré les réformes managériales lancées par les conservateurs dans les années 1980-90, qui ont pour effet d’accroître les inégalités territoriales d'accès au soin et de mettre en place une concurrence entre les services afin de réduire les délais d'attente et les coûts, le NHS avait été plus ou moins préservé. Lors du retour des travaillistes au pouvoir, en 1997, la part du PIB consacrée à la santé en Grande Bretagne était de 6,6 % contre 10,2 % en France ou en Allemagne[[113]](#footnote-113). Diverses mesures sont prises pour améliorer la qualité des soins et leur égal accès sur l'ensemble du territoire, en particulier la création d'agences détachées du ministère : la *National Institute for Health and Clinical Excellence*, chargée des agréments pour les médicaments et la *Commission for Health Improvement*, inspectant les établissements de santé. Au même moment, est créé le NHS Direct, une ligne téléphonique et un accès internet de pré-consultation permettant de dispatcher les patients vers la structure adaptée à leur pathologie. A partir de 2006-2008, une partie des opérations est externalisée vers le secteur privé, parallèlement à la mise en place de tarifs régulés. Avec la crise financière, le mouvement n'a de cesse de s'amplifier, les dépenses de santé publiques devenant la cible de politiques d'austérité drastiques. Les privatisations et les externalisations se sont multipliées, allant jusqu'à mettre le système en péril : délais d'attente allongé, fermeture de lits et de départements, réorganisation basée sur le seul principe d'un abaissement des coûts aux dépens de la qualité des soins même, la British Red Cross, qualifiant de « crise humanitaire », l'état actuel du NHS.

La préservation du *Welfare State* britannique, incarné par le NHS, a été au cœur des débats durant la dernière campagne au Royaume-Uni, les travaillistes présentant un plan préconisant la fin des privatisations et la renationalisation du système, au nom de l'égalité d'accès au soin et de la justice sociale. Bien que continuellement maltraitées depuis plusieurs décennies, les structures de l’État providence existent encore aujourd'hui dans la majeure partie des pays européens et doivent permettre de recréer un système inclusif, au risque en cas d'échec, comme par le passé, d'aboutir à de graves crises politiques, posant au citoyen, la question, non plus, de savoir s'il accepte ou non le principe de sa propre participation à la redistribution, mais plutôt de savoir comment garantir le maintien de la démocratie en Europe. La faillite du système redistributif en créant des conditions socio-économiques encore plus difficiles, dans des pays déjà en crise, conduirait non seulement à une grave crise sanitaire, mais plus encore à une grave crise politique. L’État providence aujourd'hui, n'est pas un simple système de pression fiscale et de redistribution, c'est un modèle idéologique, politique, ayant la capacité s'il est bien repensé et réorganisé de protéger le citoyen et la société dans laquelle il évolue, de dérives anti-démocratiques. Le modèle suédois, par exemple, en protégeant les personnes et non les structures, peut être un bon moyen de permettre la création de nouvelles entreprises, sources d’emplois et d’impôts, sans que les éventuelles faillites n’impactent fortement l’individu. Dans ce modèle, contrairement à ce qu’un rapide coup d’œil pourrait faire croire, ce n’est pas la défiscalisation qui profite à l’entreprise, ni même à l’entrepreneur qui se lance dans une aventure à risque, mais bien l’État providence qui assure une protection, un filet de sécurité, à l’entrepreneur comme aux salariés. De cette manière l’État, qui, certes, ne sauve pas une entreprises à rentabilité zéro, en injectant des capitaux publics dans des structures privées en défaut, assume *de facto* une part du risque pris par l’entrepreneur.

Par ailleurs, il est bon de rappeler que loin d'être, seulement un secteur créant de la dette publique, la santé représente aussi une part non négligeable du PIB, dans le secteur médical même, certes, mais aussi et surtout car une population en bonne santé reste l'un des premiers atouts d'un pays devant évolué dans un monde mondialisé. Dit autrement, investir dans le secteur du soin et de la santé est aussi une manière d'investir dans une innovation durable et profitable, tant pour les patients, qui diagnostiqués au plus tôt évitent des interventions trop lourdes, que pour l'économie en générale, en permettant aux pays européens de soutenir la compétition mondiale. Pour la première fois depuis la mise en place de l’État providence, les études révèlent que l'espérance de vie en Italie a baissé de six mois ; cela doit nous interroger sur les coupes budgétaires mises en œuvres ces dernières années et sur leur impact sur l'efficacité du système de soin. Il s'agit ici de faire preuve de pragmatisme. La *blockchain*, par sa construction même, est complexe mais indubitablement « auditable ». Est-ce là l'unique finalité recherchée ? Les systèmes complexes ne reposent pas sur des données mesurables, mais plutôt sur la capacité à mettre en œuvre les mécanismes nécessaires à leur développement et à leur pérennisation. Du fait de la nécessité de la capacité générale à mettre en place ces mécanismes et les structures nécessaires à leur viabilité, un système centralisé, bien que n'étant pas la seule solution possible, semble plus facile à réaliser. Pourquoi ne pas envisager un système dans lequel l’État se limite à un rôle central et primordial, mais plus simple[[114]](#footnote-114), c'est à dire, gérer les stocks de médicaments et tester leur efficacité, investir dans les structures d'accueil, investir sur l'éducation de la population pour que celle-ci sache quand il est vraiment nécessaire d'aller consulter, dit autrement, un système permettant de donner du pouvoir aux patients par l'éducation, une mission d'*empowerment*[[115]](#footnote-115)au cœur des prérogatives de l’État Providence.

Ne serait-il pas possible de tirer de ce modèle le meilleur de ce qu'il a à offrir dans cette réflexion générale sur la restructuration du système de soin ? Conserver à l'esprit les grands principes fondateurs que sont l'universalité, la gratuité et l'accès à des soins complets et les mettre réellement en œuvre à l'heure où les privatisations se font de plus en plus perceptibles, à l'heure ou les théories économiques les plus draconiennes entraînent le continent dans son entier, vers une marchandisation de la santé ? Un système permettant une meilleure prévention du risque, par un diagnostic précoce des principales affections, permet non seulement d'obtenir un meilleur taux de survie mais aussi une réduction significative du budget individuel investi par patient. D'un point de vue global, économico-sanitaire, soigner les individus les plus fragiles semble aussi être un moyen efficace de lutte contre le retour des maladies de la pauvreté, un moyen efficace de maintenir la productivité dans des sociétés de plus en plus concurrentielles, et un moyen de maintenir une paix sociale relative dans une Europe déjà tentée par les extrémismes communautaristes exclusifs. Développer et pérenniser un système de soin juste devrait être une mesure efficace d'inclusion et de maillage entre les individus, chacun sachant qu'il peut bénéficier de prestations équitables sans distinction de statut social ni de richesse, car comme le précise l'article 25 de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, adoptée en 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies, « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux, ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a le droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté[[116]](#footnote-116). » La préservation du système aujourd’hui semble devoir passer par une redéfinition des politiques fiscales, car sans justice fiscale, il ne peut y avoir de justice sociale[[117]](#footnote-117).

Utopie ? Plutôt le fruit d'une réflexion globale sur ce que doit être le soin dans toute sa profondeur, un retour à l’éthique du soignant et au serment d'Hippocrate : « je donnerai mes soins à l'indigent et à quiconque me les demandera, je ne me laisserai pas influencer par la soif du gain ou la recherche de la gloire ».

**Remerciements**: *Ce projet a reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de la convention de subvention n ° 688670*

1. Durkheim, dans *l'Année sociologique*, 1899, préface, p.V. [↑](#footnote-ref-1)
2. C. Coquelin, M. Guillaumin, *Dictionnaire de l'économie politique*, tome 2, Paris, Hachette, 1854. C. Ansell, *A treatise on friendly societies*, London, Baldwin & Cradock, 1835. [↑](#footnote-ref-2)
3. Cf., C. Erhel, B. Palier, « L'Europe sociale : entre modèles nationaux et coordination européenne », Revue d'économie politique, -/2005, (vol.115), p.677-703. Consultable en ligne : <http://www.cairn.info/revue-d-economie-politique-2005-6-page-677.htm> [↑](#footnote-ref-3)
4. Cf., K. Polanyi, *The Great transformation,* Farrar & Rinehart, 1944*.* Indispensable analyse qui démontre que ni le seul marché, ni le seul État ne sont suffisants et qui appelle la société civile et démocratique, le citoyen, à se saisir de la question sociale et à développer les solidarités. *The Great transformation*, montre que le marché auto-régulé n'ayant pas toujours existé, n'est ni un ordre naturel ni une norme générale des échanges économiques spontanément auto-engendrée, mais plutôt une construction politique, étatique, une utopie brutale dont il exclue qu'elle puisse perdurer sur une longue période sans entraîner l'annihilation de l'essence humaine et naturelle de toute société humaine. Dit autrement, le marché n'est pas l'enfant de la Nature, comme les économistes libéraux ont voulu le faire croire, mais l'enfant du politique. Pour approfondir, voir, A. Bugra, « Karl Polanyi et la séparation institutionnelle entre politique et économie », *Raisons politiques*, vol.20, n°4, 2005, pp.37-56, voir aussi, J.H.Mittelman, *The* *Globalization Syndrome : Transformation and Resistance*, Princeton, Princeton UP, 2000, p.165-178. [↑](#footnote-ref-4)
5. A. Supiot, *L'Esprit de Philadelphie. La justice sociale face au marché total*, Seuil, Paris, 2010. A. Supiot, « Sur le principe de solidarité", Zeitschrift des MaxPlanck-Instituts fur europäische Rechtsgeschitchte, n°6, 2005, p.67-81. [↑](#footnote-ref-5)
6. Solidarité dans son sens le plus large désigne ce qui solidifie un groupe humain, sans préjuger de la nature et de la composition du lien qui relie ensemble les membres du groupe. [↑](#footnote-ref-6)
7. [http://www.milanosmartcity.org](http://www.milanosmartcity.org/) [↑](#footnote-ref-7)
8. D. Festa, « Biens communs, beni comuni », *Tracé. Revue de sciences humaine*s, 16, 2016. S.Rodota, « Vers les biens communs. Souveraineté et propriété au XIXième siècle », *Tracé. Revue de sciences humaine*s, 16, 2016. [↑](#footnote-ref-8)
9. Zappos et Danone pour ne citer qu'eux. [↑](#footnote-ref-9)
10. [https://www.pnls.fabriquesdesociologie.net/pratiques-de-la-reciprocite/](# https://www.pnls.fabriquesdesociologie.net/pratiques-de-la-reciprocite/) [↑](#footnote-ref-10)
11. F. COQUIO, « Comment la blockchain va bousculer les entreprises », *Les Echos.fr*, 18 janvier 2017. Voir aussi, « How Blockchain will change your life », The Wall Street Journal, 7 novembre 2016, <https://www.wsj.com/articles/how-blockchain-will-change-your-life-1478564751> [↑](#footnote-ref-11)
12. Présentée comme infalsifiable et autonome, cette technologie a fait parlé d’elle lors des piratages des plateformes Ethereum ou Bitfinex. Le 17 juin 2016, The DAO, (*Decentralized Autonomous Organization*), a subi une attaque informatique sophistiquée d'envergure conduisant à la perte de plusieurs millions d'Ethers. A situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle, quelques heures après le vol, Vitalik Buterin, créateur d'Ethereum, poste sur le blog de la fondation pour évoquer les solutions envisagées par la communauté : un *soft fork*, c'est à dire une modification du comportement futur des mineurs pour empêcher le voleur de récupérer les fonds, ou un *hard fork*, c'est à dire une modification en profondeur de la blockchain existante pour récupérer les Ethers volés. S'en suit une longue polémique entre mineurs, les uns souhaitant laisser le voleur récupérer ses fonds, puisqu'il n'a fait qu'exploiter une faille du système, les autres souhaitant récupérer les fonds au nom de valeurs et de principes, tant financiers que moraux. On assiste à la même crise de confiance et au même questionnement après le piratage de Bitfinex, une plateforme de Bitcoin, basée à Honk Kong et troisième principale bourse de la monnaie, en août 2016, pour une valeur de 120.000 Bitcoin, ce qui n'est pas sans rappeler le grand casse informatique ayant entraîné la faillite de Mtgox et l'interpellation de son fondateur, M. Karpelès, accusé d'avoir orchestré une gigantesque fraude sous la forme d'une pyramide de Ponzi, ce qui lui valut son surnom de Madoff du Bitcoin. [↑](#footnote-ref-12)
13. L'auteur du célèbre article *Code is Law, On liberty in Cyberspace*, Harvard Magazine, janvier 2000, interrogé par *Libération* le 8 décembre 2016, revient sur le rêve d'un réseau internet portant les promesses d'un renouvellement démocratique, en disant « ce que nous ne réalisions pas, c'est qu'Internet allait aussi changer profondément la nature des communautés, et la manière dont celles ci accèdent à l'information et la digèrent. Nous sommes passés de plateformes communes à des plateformes de plus en plus fragmentées, qui produisent un monde dans lequel chacun vit dans sa propre bulle d'information. Or dans ce monde-là, l'idée même d'une action politique orientée vers l’intérêt général est presque impossible. […] Aujourd'hui, il y a toutes les raisons de s'inquiéter de la manière dont Internet nourrit la polarisation, à cause des algorithmes et de l'architecture du réseau ». Article consultable en ligne, [www.liberation.fr/amphtml/debats/2016/12/16/lawrence-lessig-on-doit-s-inquieter-de-la-maniere-dont-internet-nourrit-la-polarisation\_1535886](http://www.liberation.fr/amphtml/debats/2016/12/16/lawrence-lessig-on-doit-s-inquieter-de-la-maniere-dont-internet-nourrit-la-polarisation_1535886) [↑](#footnote-ref-13)
14. R. Nozick, dans *Anarchie, État et Utopie* défend un État minimal. Cf., S. Caré, *La pensée libertarienne. Genèse, fondements et horizons d'une utopie libérale*, PUF, 2009. [↑](#footnote-ref-14)
15. <https://blockchainfrance.net/2017/09/19/blockchain-et-droit/> [↑](#footnote-ref-15)
16. P. Guillaume, « Naissance de l’État Providence », in *Revue économique*, volume 51, n°2, 2000, pp.371-384. Consultable en ligne : http://[www.persee.fr/doc/reco\_0035-2764\_2000\_num\_51\_2\_410522](http://www.persee.fr/doc/reco_0035-2764_2000_num_51_2_410522). C.f., Cohen, *Les infortunes de la prospérité*, Paris, Julliard, 1994, p.22-23. Voir aussi G. Esping-Andersen, *Les trois mondes de l’État Providence*, Paris, Seuil, La République des idées, 2008. L'auteur distingue trois formes d’État Providence : le Welfare state libéral (États-Unis, Canada), le modèle conservateur-corporatiste (Autriche, Allemagne, France, Italie), et enfin le régime social-démocrate (les pays du Nord de l'Europe essentiellement). Voir aussi, P. Guillaume, « L'Assurance maladie – maternité – invalidité – décès dans les années 1930 », in M. Laroque (dir.), *l'Histoire financière de la Sécurité Sociale*, Comité d'histoire de la Sécurité Sociale, 1999, B. Palier, *Gouverner la Sécurité Sociale. Les réformes du système français de protection sociale depuis 1945*, Paris, PUF, Le lien social, 2002, B. Gazier, B. Pallier, H. Périvier, *Refonder le système de protection sociale. Pour une nouvelle génération de droits sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, col. «Nouveaux débats », 2014. [↑](#footnote-ref-16)
17. Cf., William Beveridge, *Social Insurance and Allied Services*, Rapport présenté au Parlement, Londres, nov. 1942, J. Harris, *William Beveridge, A Biography*, Oxford, Clarendon Press, 2e éd., 1997. Sur la continuité historique dans laquelle s'inscrit le rapport Beveridge, cf., H. Southall, « Ni état, ni marché », in *MIRE*, *Rencontres d'Oxford*, Paris, Imp. Nat., 1995. [↑](#footnote-ref-17)
18. Bulletin de l'USMF, octobre 1906. [↑](#footnote-ref-18)
19. R. Luxembourg, Réforme sociale ou Révolution ?, *Œuvres*, tome I, Maspero, 1969. [↑](#footnote-ref-19)
20. Le cas de la Confédération helvétique demeure sans doute le meilleur exemple de réussite d'un système de gouvernance à échelle cantonale. [↑](#footnote-ref-20)
21. Cf., C. Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, tel Gallimard, Paris, 1976, p. 250 et s. [↑](#footnote-ref-21)
22. Cf., Plutarque, *Vie de Périclès*, 9, Fustel de Coulanges, *La cité antique*, Paris, Albin Michel, Silberman, Strasbourg, 1864, G. Glotz, *La cité grecque*, La Renaissance du livre, Paris, 1928, C. Mossé, *La fin de la démocratie athénienne*, Publication de la faculté des lettres et sciences humaines de Clermont-Ferrand, Nouvelle série, fasicule X, PUF, 1962, A.R. Hands, *Charities and social aid in Greece and Rome*, Cornell University Press, Londres, 1968, P. Francotte, « Le pain à bon marché et le pain gratuit dans les cités grecques », *Mélange Nicole*, Geneva printed, 1905. Sur les distributions de grain public, cf., L. Migeotte, « Les ventes de grain public dans les cités grecques aux périodes classiques et hellénistiques », *La Mémoire perdue*, *Recherche sur l'administration romaine*, Rome-Paris, 1998, p.229-246, in Économie *et finances publiques des cités grecques*, volume I. Lyon, Maison de l'Orient et de la Méditerranée J. Pouilloux, 2011, p.343-358. [↑](#footnote-ref-22)
23. On retrouve le même type de distributions à l'époque moderne en France, certains ouvrages proposant même des recettes pour accommoder les céréales et en tirer les meilleures qualités nutritives possibles. Voir à ce propos, Alletz, *L'agronome ou dictionnaire portatif du cultivateur,* Paris, 1760, t.22, pp.262-263, qui propose deux recettes pour les pauvres adultes et une pour les nourrissons, toutes issues du *Journal Economique* de 1758. [↑](#footnote-ref-23)
24. Cf., E. Palle, *Retour aux fondamentaux. Vers une république civique*, Paris, Ed. Baudelaire, 2015. [↑](#footnote-ref-24)
25. Cf., C. Nicolet, *op.cit*., p. 250 et s. [↑](#footnote-ref-25)
26. Cf., E. Renan, ch.XVII, « Trajan. Les bons et grands empereurs », in *Les Évangiles et la seconde génération chrétienne*, Paris, Calmann Levy, 1877, p. 379 et s., et Pline, *Lettres*, X, 117. [↑](#footnote-ref-26)
27. Le Concile de Tours en 567, rend obligatoires les secours à domicile en déclarant que chaque ville est tenue de nourrir ses pauvres, ses vieillards et ses infirmes, « afin que les pauvres ne se rendent pas dans les autres localités ». Le pauvre et le malade appartiennent d'abord à la ville, au groupement, on dira plus tard à la commune. C'est à la commune où il était né qu'incombe la charge de le soulager et de le faire vivre. Les règlements des bureaux de charité varient considérablement d'un lieu à l'autre. [↑](#footnote-ref-27)
28. Le Bras, « Les confréries chrétiennes : problèmes et propositions », in *Revue historique de droit français et étranger*, Sirey, Paris, 1940. [↑](#footnote-ref-28)
29. Cf, entre autre, J. Le Goff et N. Truong, *Une histoire du corps au Moyen-Ag*e, Liana Levi, Paris, 2003, P-L. Laget, F. Salaün, « Aux origines de l’hôpital moderne, une évolution européenne », Paris, *Les tribunes de la santé*, vol.3, n°2, 2004, pp. 19-28. [↑](#footnote-ref-29)
30. J-M. Gérando (baron de), *De la bienfaisance publique*, Paris, Renouard et Cie, 1839, quatrième partie, livre I, chap.II, p.485. Sur la question de la prise en charge des pauvres, cf., M. des Essarts, Dictionnaire universel de Police contenant l'origine et les progrès de cette partie importante de l’Administration civile en France…, Moutard, Paris, 1787. Voir aussi, M. Fosseyeux, « Les premiers budgets municipaux d’assistance. La taxe des pauvres au XVIième siècle », *Revue d'histoire de l’Église de France*, Paris, 1934, vol.20, n°. 88, p.407-432. [↑](#footnote-ref-30)
31. Cf., N. Sainte Fare Garnot, « L’Hôpital Général de Paris, Institution d'assistance, de police ou de soins ? », *Histoire, économie et société*, Paris, 1984, vol.3, n°4, pp. 535-542, J. de Sardac, *Étude sur l'assistance publique à Lectoure aux XV, XVI et XVII siècles*, Cocharaux, Auch, 1908, A. Babeau, *Le village sous l'Ancien Régime*, 1878, Genève, Mégariotis reprints, 1978. [↑](#footnote-ref-31)
32. Cf., Des Essarts, *Dictionnaire universel de police*…, t.4, Paris, Moutard, 1787, p.595. Voir aussi, *Le spectacle à l’impôt, inventaire du droit des pauvres, début XIXième siècle-1947*, Paris AP-HP, 1997. [↑](#footnote-ref-32)
33. Cf. *Code de l’hôpital général de Paris ou Recueil des principaux édits, arrêts, déclarations et règlements qui le concernent ainsi que les maisons et hôpitaux réunis à son administration*, Veuve Thiboust, Paris, 1786. [↑](#footnote-ref-33)
34. Cf., Leget, Salaün, op.cit.p.9. [↑](#footnote-ref-34)
35. Cf. A. de Montchrétien, *Traité de l’Économie politique*, 1615, p.27. [↑](#footnote-ref-35)
36. Clavière, *Prospectus de l'établissement des assurances sur la vie*, Paris, Lottin, 1788, p.19. Clavière, proche de Brissot de Warville et de Condorcet, membre de la Société des Amis des Noirs. [↑](#footnote-ref-36)
37. Piarron de Chamousset, *Plan d'une maison d'association basée sur un système d'assurance maladie dans laquelle au moyen d'une somme très modique chaque associé s'assurera dans l'état de maladie toutes les sortes de secours qu'on peut dessiner*, in *Oeuvres complètes* par l'abbé Cotton des Houssayes, t.2, Paris, Pierre, 1783. [↑](#footnote-ref-37)
38. Pour comprendre les mécanismes de solidarité mis en œuvre, l'étude de cas régionale ou locale demeure la source primoridiale. Cf, Christine Chapalain-Nogaret, « Les secours en temps de disette au XVIIIième siècle : l'exemple du diocèse de Rennes », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol.91, n°2, 1984, PP.135-155, J. Cucarull, « Pauvreté et assistance en période de disette dans la subdélégation de Saint-Aubin du Cormier : dernier tiers du XVIIIième siècle, le pays de Fougères », n°57, 1986, pp.2-11, G. Lardin, J.C. Martin, *Le pain du pauvre à Nantes 1789-1799 : de la charité à l'assistance publique ou la Révolution face à la pauvreté*, Nantes, Ouest Edition, 1992, J. Meyer, « Pauvreté et assistance dans les villes bretonnes de l'Ancien Régime », *Actes du 92° congrès national des sociétés savantes*, Nantes, 1977, PP.445-460. Pour la période contemporaine, on pourrait citer l'exemple municipal de Gand, ou d'Elberfeld, voir à ce propos, G., Vanthemsche, « La ville de Gand et l'aide aux chômeurs (1900-1914). Une innovation communale à résonance nationale et internationale », in *Revue belge de philologie et d'histoir*e, t.89, fasc.2, 2011, Villes et villages : organisation et représentation de l'espace. Mélanges offerts à J.M. Duvosquel à l'occasion de son 65e anniversaire et publiés par A. Dierkens, C. Llir, D. Mora, G. Vantehemsche, pp.889-917. Consultable sur <http://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2011_num_89_2_8141> Voir aussi P.L. Beaulieu, *L’État Moderne et ses fonctions*, Paris, Guillaumin et Cie, 1900, 3° édition consultable en ligne, <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k37103k>

    L'étude de Saint Marc, « Le système d'Elberfeld », *Revue économie politique*, 1887, Y. Marec, « République et finances municipales, les budgets sociaux rouennais au XIXième siècle (1881-1913) », in *De la Charité médiévale à la Sécurité Sociale*, Gueslin, Guillaumel, dir., Les éditions ouvrières, Paris, 1992, pp.161-166. [↑](#footnote-ref-38)
39. Rapport de la commission La Rochefoucauld-Liancourt, Albécourt, Bonnefoy, Massien, Decretot, Guillotin, David, Virieu et Barrère : *Rapport fait au nom du comité de mendicité, des visites faites dans divers hôpitaux, hospices et maisons de charité de Paris*, Paris, Imprimerie nationale, 1790. [↑](#footnote-ref-39)
40. L'*Allowance system* élaboré par les juges du Berkshire réunis le 6 mai 1795 à Speenhamland. [↑](#footnote-ref-40)
41. C.f., Polanyi, op.cit., p.133. [↑](#footnote-ref-41)
42. A. Clément, « Faut-il nourrir les pauvres ? », *Anthropology of food* [Online], 6, septembre 2008, Online since 06 septembre 2012, URL : <http://aof.revues.org/4283>. Sur la critique de l'intervention de l’État dans les questions économiques et sociales, voir les écrits des libéraux d'hier et d'aujourd'hui : Malthus, Adam Smith, Quesnay, Lemercier de la Rivière, Schumpeter, Hayek, Laffer, Nozick... [↑](#footnote-ref-42)
43. W. Petty, *Political Arithmetic*, 1690. (Rédigé en 1676). [↑](#footnote-ref-43)
44. Mandeville, *Fable of the bees, or Private vices, Publick Benefits*, 1714. Consultable en version française sur <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k822239> [↑](#footnote-ref-44)
45. A. Smith, *An inquiry into the nature and causes of the wealth of nations, 1776.*  [↑](#footnote-ref-45)
46. Sous Louis XVI, en particulier avec Turgot et Baudeau des mesures destinées à lutter contre la pauvreté furent mises en place, de manière discrète. On divise les pauvres en catégories, essentiellement aptes et inaptes au travail en réservant les secours aux invalides. [↑](#footnote-ref-46)
47. Ouvrage de Lemercier de La Rivière, l'un des chefs de fil des physiocrates français. Consultable sur <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k80064v?rk=128756;0> [↑](#footnote-ref-47)
48. Cf. E. Leroy Ladurie, *Les paysans du Languedoc*, Paris, 1966, Flammarion, Paris. [↑](#footnote-ref-48)
49. Cf., Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, p.136 et s. Sur la répartition des pouvoirs au sein des villes, cf., *La ville européenne et ses pouvoirs, Moyen-Age-XXième siècle*, Colloque de Lyon, UMR 5599, décembre 2002, J-C Perrot, Genèse *d'une ville moderne, Caen au XVIIIième siècle*, Paris, Mouton 1975. Sur l'histoire municipale, voir les travaux de Schneider, Kaiser, Bardet, Perrenould, Muchenbeld, Gascon, Goubert, Herlihy, Klapisch, Jutte, Clarck entre autres... [↑](#footnote-ref-49)
50. Cf, A. Derville, « Les origines des libertés urbaines en Flandre », in *Actes des congrès de la société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public. Les origines des libertés urbaines*, Rouen, 1985, pp.193-215. Consultable en ligne : [www.persee.fr/doc/shmes\_1261-9078\_1990\_act\_16\_1\_1470](http://www.persee.fr/doc/shmes_1261-9078_1990_act_16_1_1470) [↑](#footnote-ref-50)
51. Cf, G. Rosser, F. Marin, « Solidarités et changement social. Les fraternités urbaines anglaises à la fin du Moyen Âge », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations,* 48e année, N. 5, 1993. pp. 1127-1143. [↑](#footnote-ref-51)
52. Les ouvriers du textile les plus pauvres de Florence, hors corps de métier, et n'ayant aucun droit politique se soulèvent contre l'oligarchie de la ville dans le but d'installer un gouvernement populaire. Le 20 juillet 1378 ils imposent leur chef comme gonfalonier. A ce propos, cf., N.Machiavel, *Histoires florentines*, livre III, chapitre XIII, 1532. [↑](#footnote-ref-52)
53. Cf., l'ouvrage de S. Kaplan, *La fin des corporations*, Fayard, Paris, 2001, mais aussi l'ouvrage de Coornaert, *Les corporations en France avant 1789*, Gallimard, Paris, 1941, et celui de M. Saint-Léon, *Histoire des corporations de métiers depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791*, Paris, Felix Alcan, 1909, dans lequel l'auteur souligne qu'à partir du XIième siècle, en France, mais aussi en Angleterre ou en Allemagne, la ghilde se manifeste sous les traits d'une association de marchands ou d'artisans concourant à la conquête des libertés municipales donnant aux bourgeois le droit de s'organiser librement et de faire revivre les organisations d'autrefois. Notons aussi l'étude locale d'Hamon sur la Bretagne, *Les corporations en Bretagne au XVIIIième siècle : étude statutaire et contentieuse*, Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Rennes I, Rennes, 1992 et du même auteur, « La solidarité professionnelle au sein des communautés de métiers dans la Bretagne d'Ancien Régime », in *Les espaces locaux de la protection sociale : Études offertes au professeur P. Guillaume*, Actes du colloque de Bordeaux, février 2003, Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale, 2004, pp.187-207. [↑](#footnote-ref-53)
54. Cf., R. Doehaerd, « A propos du mot « hanse », in *Revue du Nord*, t.33, n°129, janv-mars 1951, pp.18-28. L'article apporte aussi des informations sur la Ligue des 17 villes. [↑](#footnote-ref-54)
55. Cf., P.H. Mallet, *De la ligue hanséatique, de son origine, ses progrès, sa puissance et sa constitution politique jusqu'à son déclin au XVIième siècle*, Manget, Genève, 1805, Lloyd T.H., England and the German Hanse, 1157-1611 : a study of their trade and commercial diplomacy, Cambridge University Press, 1991. [↑](#footnote-ref-55)
56. On pourrait aussi aborder le cas de l'ordre bénédictin, qui est une forme aboutie de pouvoir décentralisé. L'ordre fut une fédération de monastères, une union d'abbayes, et de maison autonomes, s'étant toutes données la règle de Saint-Benoît comme préceptes de vie, un texte bref de 73 chapitres précédés d'un prologue. Ces monastères devinrent des centres importants de la vie religieuse, mais aussi des foyers de charité, de culture et de vraies puissances politiques autonomes. [↑](#footnote-ref-56)
57. Se voulant universelle, par tous et pour tous, la Constituante interdit en 1791, par la loi Le Chapelier les corporations et autres groupes susceptibles de devenir des groupes de pression défendant une partie particulière de la population. [↑](#footnote-ref-57)
58. Cf., *A letter to the lord Fairfax*, 1649, *The true levellers standards*, (1649), *Appeal to the House of commons* (1649). [↑](#footnote-ref-58)
59. Cf, R. Owen, *Book of the New Moral World*, 1834-1845. Voir aussi, O. Chaïbi, « L'internationalisation de la question sociale au cours du premier XIXième siècle : de l'internationalisme des « utopistes » à l'Association internationale des travailleurs », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 124, 2014, 25-44, et P. Gordon, « Robert Owen (1771-1858) », *Perspectives : revue trimestrielle d'éducation comparée*, Paris, (Unesco : bureau international d'éducation), vol.XXIV, n°1-2, 1994, pp.287-306. [↑](#footnote-ref-59)
60. On trouve déjà cette idée chez Morelly en 1753, dans les *Iles flottantes ou la Basiliade* et dans le *Code de la Nature*. Même chose chez Mably qui prône l'abolition de la propriété et l'établissement de la communauté des biens. [↑](#footnote-ref-60)
61. Même idée chez Cabet et sa République d'Icarie au Texas. [↑](#footnote-ref-61)
62. C.Fourier, *Le nouveau monde industriel et sociétaire*, Paris, Bossange père, 1829-1830, pp.9-10. [↑](#footnote-ref-62)
63. Cf. aussi les travaux menés par le quaker Seebohm Rowntree. <https://www.theguardian.com/newsL/2017/sep/21/why-we-need-the-welfare-state-more-than-ever?CMP=share_btn_tw> [↑](#footnote-ref-63)
64. Graslin pose déjà la question de la valeur travail. A ce propos, cf., J.J.L.Graslin, *Essai analytique sur la Richesse et sur l'impôt*, 1767, *Dissertation de Saint-Petersbourg*, 1768, et la *Correspondance avec l'abbé Baudeau*, Londres, Onfroy 1777. Cf, A. Orain, P. Le Pichon, *Graslin, le temps des Lumières à Nantes*, PUR, Rennes, 2008 et D. Liébart, *Penser l'économie politique à Nantes au XVIIIième siècle, J.G Montaudouin de la Touche et J.J.L. Graslin*, DEA, EHESS, CRH, 2006. [↑](#footnote-ref-64)
65. Cf., les théories de S. Gessel sur l'argent libre et la monnaie fondante, étudiées par Keynes. Pour aller plus loin, cf., S. Gesell, *L'ordre économique nature*l, Issautier, Paris, 1946, E. Solvay, *Notes sur le productivisme et le comptabilisme* : études sociales, H. Lamertin, Bruxelles, 1900. [↑](#footnote-ref-65)
66. G.J. Holyoake, *The history of the Rochdale Pionneers, 1844-1892*, fifth reprint of the tenth edition revised and elarged, London, G. Allen & Unwin LTD, 1922. Voir F. Simiand, « Les coopérations de consommation comme régime de production », *Cours d’Économie politique*, 1930-1931, Paris, Domat Monchrestien, p.637 et s. Consultable sur <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k86075z> [↑](#footnote-ref-66)
67. Kirkup, *History of socialism*, London & Edimburg, A. & C. Black, 1892. [↑](#footnote-ref-67)
68. Cf, P. Gurney, « Le débat sur la coopération dans l'Angleterre victorienne et édouardienne », in *Histoire, économie et société, 1997, n°2, Les associations économiques et groupes de pression en Europe XIXe-XXe siècl*e, pp.259-278. Sur l'intervention de Gladstone, cf., p.274. Consultable en ligne : [www.persee.fr/doc/hes\_0752-5702\_1997\_num\_16\_2\_1945](http://www.persee.fr/doc/hes_0752-5702_1997_num_16_2_1945) [↑](#footnote-ref-68)
69. Sur la controverse historique avec le « Commerce véridique » de Lyon,, cf. C.Gide, *L'Ecole de Nimes*, édition du centenaire, Paris, PUF, 1947. [↑](#footnote-ref-69)
70. Charte fortement ancrée dans la tradition constitutionnelle du radicalisme du XVIIIième siècle rédigée par les artisans de la London Working Men's Association. Pour aller plus loin, cf, M. Chase, *Le chartisme. Aux origines du mouvement ouvrier britannique*, (1838-1858), G. Stedman Jones, « Repenser le chartisme », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1/2007, (n°54-1), p.7-68. Consultable en ligne : <http://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-er-contemporaine-2007-1-page-7.htm> [↑](#footnote-ref-70)
71. Ouvert en 1844 dans Toad lane, Holyoake, op.cit, ch.II, p.15. [↑](#footnote-ref-71)
72. Cf, M. Riot-Sarcey, « Émancipation des femmes, 1848 », in *Genèses*, 7, 1992. *Lieux du travail*, sous la direction de F. Weber, pp.194-200. Consultable sur <http://www.persee.fr/doc/denes-1155-3219_1992_num_7_1_1115> [↑](#footnote-ref-72)
73. Cf. Toucas P., Dreyfus M., *Les coopérateurs. Deux siècles de pratique coopérative*, ed. Ateliers, 2005. [↑](#footnote-ref-73)
74. Holyoake, op.cit., p.71. [↑](#footnote-ref-74)
75. *Id.*, p.62. [↑](#footnote-ref-75)
76. Cf., Gaumont, *Histoire de la coopération française*, 2 tomes. [↑](#footnote-ref-76)
77. Cf., L. Seeberger, « Historique de l'évolution du droit des coopératives, de ses origines à nos jours », *Revue internationale de l'économie sociale ,* 333, 2014, pp.60-76. [↑](#footnote-ref-77)
78. Holyoake, op.cit., ch.XII, p.76 et s. [↑](#footnote-ref-78)
79. *Id.*, p.81. [↑](#footnote-ref-79)
80. Texte révisé en 1995, à consulter sur, <http://www.entreprises-coop/images/documents/principes_aci_1995.pdf> [↑](#footnote-ref-80)
81. H. Desroches, *op.cit*., p.3. [↑](#footnote-ref-81)
82. En Angleterre, le mouvement de Ludd et les bris de machines furent aussi le fait de tisserands. <https://www.smithsonianmag.com/history/what-the-luddites-really-fought-against-264412/?all&no-ist> [↑](#footnote-ref-82)
83. Coalisé avec un groupe de menuisiers parisiens, Buchez, ex-saint-simonien, participe au premier projet de coopérative de production, dont le manifeste est publié dans *L’Européen*, Journal des Sciences Morales et Politiques, t.II, les 14 et 21 juillet 1832. Le socle de son projet est une socialisation volontaire d'un marché du travail pour limiter le salariat, et dont doit émerger une coopérative de production. [↑](#footnote-ref-83)
84. Cf., H. Desroches, *Solidarités ouvrières*, tome 1, *Sociétaires et compagnons dans les associations coopératives (1831-1900)*, Les éditions ouvrières, Paris, 1981. Selon M. Leroy, L'association ouvrière désigne simultanément une forme d'entreprise dans la société et une forme de société dans l'entreprise. Voir aussi : M. Leroy, *La Coutume ouvrière*, *Syndicats. Bourses du travail. Fédérations professionnelles coopératives*, Paris, Giard et Brière, 1913. L. Bourgeois, *L'idée de solidarité et ses conséquences sociales*, (1902), et *La politique de prévoyance sociale*, (1914). C.f. les écrits de P. Leroux, souhaitant remplacer la charité du christianisme par la solidarité humaine. C.f. aussi, J. Damon, « Léon Bourgeois 1851-1925 », *Infos soc*, 2007/2, n°138, p.45. [↑](#footnote-ref-84)
85. R. Gossez, *Les ouvriers de Pari*s, Livre I, *L'organisation (1848-1851)*, Société d'histoire de la Révolution de 1848, 1967. [↑](#footnote-ref-85)
86. Cf. Charles Gide, *op.cit.*, p.36. [↑](#footnote-ref-86)
87. P-J Proudhon, *Solution du problème social*, Pilhes, Paris, 1848. [↑](#footnote-ref-87)
88. P-J Proudhon, *Qu'est ce que la propriété ou recherches sur le principe du droit et du gouvernement*, Brocard, Paris, chap. III, p.93. [↑](#footnote-ref-88)
89. P.J. Proudhon, « *Ou la propriété emportera la République ou la République emportera la propriété* », Discours prononcé à l'Assemblée Nationale le 31/07/1848. Consultable sur [http://www.assembleenationale.fr](http://www.assembleenationale.fr/) [↑](#footnote-ref-89)
90. P-J Proudhon, *Du principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la Révolution*, Dentu, Paris, 1863. ch.XI. [↑](#footnote-ref-90)
91. P.J.Proudhon, *D'une théorie de l'impôt, question mise au concours par le Conseil d’État du Canton de Vaud*, Librairie internationale, Lacroix, Verboeckhoven, Paris, 1868, p.10. Consultable sur <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2294700/f4.image>. Sur les réactions à l'impôt, cf., N. Delalande, *Les batailles de l'impôt, Consentement et résistances de 1789 à nos jours*, Seuil, Paris, 2011. Consultable sur <https://books.google.fr/books?id=NDa3eHUDUDYC&printsec=frontcover&hl=fr#v=onepage&q&f=false> [↑](#footnote-ref-91)
92. E.J. Sieyès, *Qu' est ce le Tiers état ?*, s.n., 1789. [↑](#footnote-ref-92)
93. L. de l'Ardeche, O. Rodrigues, E. Barrault, V. Considérant, saint simoniens fouriéristes pour la plupart, mais aussi Delbrouck et Schoelcher sont aussi soutiens de ces femmes volontaires et engagées. [↑](#footnote-ref-93)
94. *Le Peuple*, 12 avril 1849, cité in M. Riot-Sarcey, in *La démocratie à l'épreuve des femmes, trois figures critiques du pouvoir, 1830-1848,* Albin Michel, Paris, 1994, p.240. [↑](#footnote-ref-94)
95. Cf., L. Devance, Femme, famille, travail et morale sexuelle dans l'idéologie de 1848, in *Romantisme*, 1976, n°13-14. Mythes et représentations de la femme, pp.77-103, p.83. Consultable en ligne : <http://www.persee.fr/doc/roman_0048-8593_1976_num_6_13_5055> [↑](#footnote-ref-95)
96. Désirée Véret, devenue Désirée Gay, fondatrice de la *Femme libre* en 1832. [↑](#footnote-ref-96)
97. Cité par Desroches qui ouvre le chapitre sur les pratiques coopératives en citant Deroin. Desroches, *Solidarités ouvrières 1, sociétaires et compagnons dans les associations coopératives (1831-1900)*, Les éditions ouvrières, Paris, 1981, p.37. [↑](#footnote-ref-97)
98. Desroches, *op.cit*, p.61-73. [↑](#footnote-ref-98)
99. Cf., Riot-Sarcey, *op.cit*. [↑](#footnote-ref-99)
100. Elle bénéficie d'une peine plus légère que ses compagnons qui lui demandent de taire son rôle d'initiatrice et d'organisatrice du mouvement pour ne pas être déconsidérés. [↑](#footnote-ref-100)
101. Cf., M. Riot-Sarcey, *La démocratie à l'épreuve des femmes, trois figures critiques du pouvoir, 1830-1848*, Albin Michel, Paris, 1994. Voir aussi, Pamela Pilbeam, *French socialists before Marx : workers, women and the Social question in France*, Teddington, UK, 2000, et Ellen Furlough, *Consumer Cooperation in France : the politics of consumption*, 1834-1930. [↑](#footnote-ref-101)
102. Cf., les leçons de Gide au Collège de France, disponibles sur <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k205332g> Ce mouvement fondé sur la solidarité, qui n'est pas un pur idéal comme la liberté ou l'égalité, mais un fait établi par la science et par l'histoire, selon ses fondateurs, est présenté comme la voie possible entre libéralisme et marxisme. [↑](#footnote-ref-102)
103. Du 3 avril au 31 mai 1871, on estime entre 20 000 et 30 000 le nombre de parisiens tués ou exécutés, et 40 000 arrestations. Les conseils de guerre procédèrent à des condamnations à la déportations et aux travaux forcés en Nouvelle-Calédonie. De nombreux communards s’exilèrent jusqu'à ce que l'amnistie de 1880 leur ouvre à nouveau les portes du pays. Cf., G.Bourgin, G. Henriot, *Procès-verbaux de la Commune de 1871*, Ressouvenances, Coeuvres et Valsery, 2002. M. Perrot, J. Rougerie, C. Latta, *La Commune de Paris de 1871 : l'événement, les hommes et la mémoire*, actes du colloque de Précieux et Montbrisson (2003), publ. De l'université de Saint-Etienne, 2004. M. Winock, J.P. Azéma, *Les Communards*, Paris, 1964. [↑](#footnote-ref-103)
104. J. Duboin, *La Grande relève des hommes par les machines*, 1932, *Ce qu'on appelle la crise*, J.D., édition nouvelles, 1934. Sur Duboin, cf., J.P. Lambert, *Le socialisme distributiste : Jacques Duboin, 1878-1976*, Paris, L'Harmattan, 1998. Voir aussi, Renée Passet, *Les grandes représentations du monde de l'économie à travers l'histoire*, Les liens qui libèrent, Paris, 2010. [↑](#footnote-ref-104)
105. J. Duboin, *Kou l'ahuri ou la Misère dans l'Abondance*, Éditions nouvelles, Paris, 1934. [↑](#footnote-ref-105)
106. J.J.L Graslin, in *Dissertation qui a remporté le prix, sur la question est-il plus avantageux à un État que le paysan possède en propre du terrain ou qu'il n'ait que des biens*, 1768. [↑](#footnote-ref-106)
107. J.J.L.Graslin, *Essai analytique sur la richesse et sur l’impôt,* 1767, C*orrespondance* avec Baudeau, 1777. [↑](#footnote-ref-107)
108. P.J.Proudhon, *De la capacité politique des classes ouvrières*, II, ch.8. [↑](#footnote-ref-108)
109. Question au cœur des écrits de Gramsci. [↑](#footnote-ref-109)
110. Programme du CNR, II. Mesures à appliquer dès la libération du territoire, 15 mars 1944. [↑](#footnote-ref-110)
111. Chetty, Grusky, Hell, Hendren, Manduca, Narang, « The fading American dream : Trends in absolute income mobility since 1940 », *Science*, 24 april 2017. Consultable en ligne, <http://science.sciencemag.org/content/early/2017/04/21/science.aal4617.full> [↑](#footnote-ref-111)
112. N. N. Taleb, « Inequality and skin in the Game. The static and the dynamic-How to go bankrupt and be loved by the many-Piketty's equals », 27 décembre 2016. Consultable en ligne, <https://medium.com/incerto/inequality-and-skin-in-the-game-d8f00bc0cb46> [↑](#footnote-ref-112)
113. Chiffres de l'OCDE, 2009. [↑](#footnote-ref-113)
114. A. Sen, « Salute e sanità universali : un obietivo davvero irraggiungibile ? », <http://www.mast.org/amartyasen> [↑](#footnote-ref-114)
115. Calvès Anne-Emmanuèle, « « Empowerment » : généalogie d'un concept clé du discours contemporain sur le développement », *Revue Tiers Monde*, 2009/4 (n° 200), p. 735-749. DOI : 10.3917/rtm.200.0735. Consultable en ligne, <http://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2009-4-page-735.htm> [↑](#footnote-ref-115)
116. Article 25 de la DUDH adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unis. Consultable en ligne, <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html> [↑](#footnote-ref-116)
117. <https://blogs.imf.org/2017/10/11/inequality-fiscal-policy-can-make-the-difference/> [↑](#footnote-ref-117)